PRECHONS ET ENSEIGNONS DANS L'UNION ET LA PAIX

PRECHONS ET ENSEIGNONS DANS L'UNION ET LA PAIX

PRECHONS ET ENSEIGNONS DANS L'UNION ET LA PAIX

Recherchez la paix et poursuivez-la.
Car les yeux de Jéhovah sont sur les justes.
— I Pierre 3: 11, 12, *NW*.

PREACHING AND TEACHING IN PEACE AND UNITY — FRENCH

Publié en anglais le 1er janvier 1960
Publié en français le 1er novembre 1960

par la

WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY
ASSOCIATION DES TEMOINS DE JEHOVAH DE SUISSE
BROOKLYN, N. Y. — BERNE 22

Printed in Switzerland

Au ministre du royaume de Jéhovah

La présente brochure est éditée à l'intention de ceux qui se sont voués, par Jésus-Christ, à Jéhovah Dieu, le Maître souverain de l'univers. Votre étude des Ecritures et des ouvrages de la Watch Tower Bible and Tract Society de Pennsylvanie vous a montré que Jéhovah possède une organisation théocratique. Autrefois Dieu a travaillé avec une organisation terrestre, composée d'hommes qui lui étaient dévoués, afin d'accomplir son dessein. Aujourd'hui Jéhovah agit de même. Ses témoins constituent un peuple qui porte son nom. Ils sont chargés d'annoncer « cette bonne nouvelle du royaume... dans le monde entier, pour servir de témoignage ». C'est à tous ceux qui se sont voués à Dieu, qui ont symbolisé cet acte par l'immersion et qui se sont engagés dans son service, que s'adressent les paragraphes suivants.

On y trouvera des conseils pratiques sur la façon d'accomplir le ministère chrétien aux côtés de ses compagnons de service, dans l'union et la paix. Pour bien saisir la manière d'opérer de l'organisation visible de Jéhovah, il est recommandé à chaque témoin de lire les pages suivantes avec attention, de bien en étudier le contenu et ensuite, autant que possible dans sa situation, de travailler conjointement avec l'organisation en question, suivant ses méthodes. Quand tous les ministres auront compris les diverses façons d'apporter leur aide, l'organisation tout entière jouira d'une paix encore plus grande et tous seront en mesure de coopérer plus efficacement avec ceux qui ont part à la direction de l'œuvre. Tous ceux qui se sont voués à Dieu sont animés du désir de louer son nom et il est certain que de grands progrès seront réalisés si notre prédication et notre enseignement s'effectuent dans l'union et la paix, pour la plus grande gloire du nom de Jéhovah.

La présente brochure s'examinera de temps à autre aux réunions de service de l'assemblée locale. Tous garderont alors une vue bien nette des façons de procéder de l'organisation théocratique et les nouveaux ministres apprendront à bien connaître ses méthodes, car Jéhovah se sert aujourd'hui de l'entremise de cette organisation visible pour accomplir son dessein.

Remis à :

22 Nov 1952 IVONI GEORGES
(Nom du ministre ordonné)

de Rome 10 route de Monsieur
(Rue et №)

Fontaine l'Evêque
(Ville et département)

J. Radojewski
(Signature du surveillant ayant remis la brochure)

PRECHONS ET ENSEIGNONS DANS L'UNION ET LA PAIX

LES chrétiens qui se sont voués à Dieu savent qu'il y a plus de 1900 ans Jéhovah a envoyé son Fils unique dans le monde afin que quiconque croit en lui ait la vie éternelle. Ce Fils, Jésus-Christ, devint le Ministre et Témoin principal de Dieu. Il réalisa cette prophétie d'Esaïe 61: 1, 2 (*AC*): « L'esprit du Seigneur, de Jéhovah, est sur moi, parce que Jéhovah m'a oint pour porter la bonne nouvelle aux malheureux; il m'a envoyé pour panser ceux qui ont le cœur brisé, pour annoncer aux captifs la liberté et aux prisonniers le retour à la lumière; pour publier une année de grâce de Jéhovah et un jour de vengeance de notre Dieu; pour consoler tous les affligés. » Telle est l'œuvre que Jésus-Christ accomplit après son baptême au Jourdain. C'est dans les eaux de ce fleuve que Jésus symbolisa qu'il s'était voué au nouveau service de Jéhovah, son Père.

2 A présent que nous avons voué notre vie, il faut étudier l'exemple laissé par Jésus-Christ et marcher sur ses traces. Ce qui marqua son ministère, ce fut la proclamation suivante: « Le royaume des cieux s'est approché. » (Mat. 4: 17, *Da*). Sachant que ses disciples auraient pour mission de répandre la bonne nouvelle du Royaume en tous lieux, dans toutes les nations, Jésus leur donna l'ordre suivant: « Allez donc et faites des disciples de gens de toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du saint esprit, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du système de choses. » (Mat. 28: 19, 20, *NW*). Ses fidèles disciples ont gardé ce commandement jusqu'à ce jour.

3 A notre époque, soit à la consommation du système de choses, nous voyons que Jéhovah suscite des témoins modernes connus sous le nom de témoins de Jéhovah. Ces hommes forment une société d'un monde nouveau. Ils sont chargés de la prédication de la parole. Jésus-Christ, de retour, siège sur son trône dans le royaume des cieux. C'est pourquoi Paul fut si sincère en adressant à un jeune ministre ces paroles consignées dans II Timothée 4: 1, 2: « Je t'en conjure devant Dieu et de-

vant Jésus-Christ, qui doit juger les vivants et les morts, et au nom de son apparition et de son royaume, prêche la parole, insiste en toute occasion, favorable ou non. »

RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

4 Quelles que soient les conditions qui règnent dans le monde, les témoins de Jéhovah restent unis dans la prédication et enseignent que le royaume de Jéhovah est la seule espérance de l'humanité. Par suite de leurs efforts soutenus pour accomplir l'ordre de Jéhovah, les « autres brebis », celles dont Jésus a annoncé le rassemblement, se groupent actuellement au sein d'un seul troupeau sous la conduite d'un seul Berger. Tous ces serviteurs voués sont des ministres de Jéhovah, désireux de prêcher et d'enseigner dans l'union et la paix. — I Pierre 2: 21; Jean 18: 37.

5 Le monde n'aime pas notre message, car c'est le message de Dieu et Satan « a aveuglé l'intelligence (des incrédules), afin qu'ils ne vissent pas briller la splendeur de l'Evangile de la gloire de Christ, qui est l'image de Dieu ». (II Cor. 4: 4.) Aussi les prédicateurs de la bonne nouvelle sont-ils en butte aux persécutions et aux pressions de la part des ennemis du message. Quoi qu'il arrive, il est de notre devoir de persévérer dans la prédication de la bonne nouvelle, car nous nous sommes voués à Jéhovah pour faire son service. « Nous, nous ne sommes pas de ceux qui se retirent pour se perdre, mais de ceux qui ont la foi pour sauver leur âme. » (Héb. 10: 39). Nous nous sommes déclarés témoins de Jéhovah et, en cette qualité, il nous faut continuer la prédication. Jéhovah lui-même a dit: « Vous êtes mes témoins. » Dans l'exercice de son ministère reçu de Dieu, « chacun portera son propre fardeau » en travaillant avec l'organisation de Jéhovah. — Es. 43: 8–12, *AC;* Gal. 6: 5.

6 Il faut remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir prouver sa qualité de ministre et accomplir, dans l'union et la paix, son activité aux côtés des autres témoins de l'organisation théocratique. Il faut parvenir à une connaissance exacte de la Parole de Dieu et se conformer à ses prescriptions. Il ne faut pas déserter les réunions car par notre présence et notre participation nous stimulerons les autres dans l'amour et les bonnes œuvres. Il faut tendre à la maturité. La fréquentation des réunions du peuple de Jéhovah est une condition essentielle de santé spirituelle et d'unité d'action. — Héb. 10: 25; 6: 1, *NW.*

7 Il faut coopérer avec l'instrument de service des témoins de Jéhovah, à savoir la Watch Tower Bible and Tract Society (La Tour de Garde, Société de Bibles et de Tracts). Cette Société est le moyen que l'« esclave fidèle et prudent » utilise depuis de longues années pour dispenser la connaissance à la maison de la foi et il est manifeste que Jéhovah bénit cette manière de faire. Soutenez les dispositions prises par l'assemblée locale pour le service du champ et l'étude de la Bible, activités qui se font sous la direction de la Société et sous la conduite des serviteurs désignés. La Watch Tower Bible and Tract Society ne s'intéresse qu'à une seule chose: la prédication du royaume de Jéhovah dans le monde entier, prédication qui s'effectue pour la justification du nom et de la Parole de Dieu.

8 Il est dit dans la Parole de Dieu: « Veille sur toi-même et sur ton enseignement. » (I Tim. 4: 16). Un ministre fait œuvre d'enseignement. Pour pouvoir se livrer à cette activité, il est du devoir de chaque ministre d'aller, si possible, annoncer la bonne nouvelle du Royaume de maison en maison. Quand vous rencontrez des personnes intéressées, revenez les voir. Si elles sont vraiment réjouies par le message, commencez une étude de la Bible à leur domicile. Si vous veillez sur vous-même en assistant à toutes les réunions de l'assemblée locale, vous saurez donner un bon enseignement et aider ces autres brebis à voir leurs obligations dans les derniers jours du présent système de choses.

9 Tous les témoins voués de Jéhovah sont des ministres à plein temps, car chaque aspect de leur vie porte l'empreinte de leur ministère. Soit qu'ils mangent ou qu'ils boivent, soit qu'ils prennent soin de leur famille ou qu'ils font leur travail profane, soit encore qu'ils étudient la Parole de Dieu, qu'ils assistent aux réunions ou prennent part à la prédication, quoi qu'ils fassent, ils le font de toute leur âme, comme pour Jéhovah (Col. 3: 23, *NW*). Chacun gardera l'équilibre nécessaire en s'acquittant des diverses tâches qui lui incombent et fera « tout pour la gloire de Dieu ». — I Cor. 10: 31; I Tim. 5: 8.

« AVEC LA BOUCHE ON FAIT LA DECLARATION PUBLIQUE »

10 Si l'on cherche en premier lieu le Royaume et la justice de Jéhovah et que l'on soit rempli du désir d'en parler à son prochain, il faudra consacrer du temps au service de Dieu,

c'est-à-dire du temps pour aller proclamer la Parole de Dieu de maison en maison. Il est indispensable que chacun fasse la déclaration publique afin d'obtenir le salut (Rom. 10: 9, 10, *NW*). Outre la profession des lèvres, il y a les sermons que la Société édite sous forme de livres, de brochures et de périodiques. Ces imprimés, ainsi que la Bible, sont à présenter aux portes, afin que tous ceux qui s'intéressent à la Parole de Dieu puissent les lire et en étudier le contenu. Nous aimerions que ces personnes pensent comme l'apôtre Paul, qui a écrit: « C'est pourquoi nous rendons continuellement grâces à Dieu de ce qu'en recevant la parole de Dieu, que nous vous avons fait entendre, vous l'avez reçue, non comme la parole des hommes, mais, ainsi qu'elle l'est véritablement, comme la parole de Dieu, qui agit en vous qui croyez. » — I Thes. 2: 13.

11 Les témoins de Jéhovah désirent tous employer la même méthode de prédication que Jésus-Christ et les disciples. Le principal Témoin de Jéhovah annonça le royaume de Dieu dans les maisons et en public. Peu lui importait que ses auditeurs fussent nombreux ou non (Mat. 9: 35; Marc 6: 32–34; Luc 5: 1–3; 8: 1). Jésus ayant donné l'exemple, les disciples l'imitèrent en prêchant selon sa méthode (Luc 10: 1–5; Actes 5: 42; 20: 20, 21). Les témoins actuels ne peuvent faire mieux, car il n'est rien de tel que d'aller annoncer directement la bonne nouvelle dans les maisons, de revisiter les intéressés, de commencer à leur domicile des études gratuites de la Bible. Si les personnes rencontrées sont des « autres brebis », qui doivent être rassemblées au sein de la société du monde nouveau, il faudra continuer de leur rendre visite, et cela dans la même intention que Paul, soit « en vue de la formation des saints pour l'œuvre du ministère ». (Eph. 4: 12, *NW*). Les milliers de personnes qui recevront notre visite comprendront que « cette bonté non méritée a été accordée, afin qu'(ils déclarent) aux nations la bonne nouvelle ». — Eph. 3: 8, *NW*.

12 Le but des témoins de Jéhovah n'est pas la conversion du monde. Les témoins comprennent parfaitement l'impossibilité d'une telle entreprise. Ils savent que leur devoir consiste à proclamer, à titre de témoignage, le message du Royaume dans le monde entier et à venir en aide aux personnes de bonne volonté envers Dieu en leur offrant l'occasion de connaître ses desseins (Ps. 64: 11; Mat. 24: 14, *NW*). Les témoins de Jéhovah ne sont pas des vendeurs ou des colporteurs de la Parole de Dieu. Ils propagent des bibles, des livres, des brochures, des périodiques, des tracts et d'autres textes, qu'ils remettent entre les mains des personnes intéressées pour une faible contribution destinée à couvrir les frais d'impression et de manutention.

Parmi les personnes rencontrées dans la prédication, beaucoup n'ont pas les moyens de faire cette contribution. Aussi des millions de brochures, de journaux et de tracts sont-ils répandus gratuitement chaque année, afin que ces pauvres aient également l'occasion de recevoir la consolation. L'œuvre de la Watch Tower Society et des témoins de Jéhovah n'est pas une entreprise à caractère commercial. Nous imprimons des publications afin de pouvoir nous acquitter plus pleinement de notre obligation d'annoncer la bonne nouvelle du Royaume dans le monde entier, à titre de témoignage. — II Cor. 2: 17, *NW*.

13 Détenteurs de ce glorieux trésor de service et du privilège de parler au nom de Jéhovah, les témoins de Jéhovah se conduisent en toute circonstance comme il sied à des ministres représentant le Maître souverain de l'univers et son royaume. Ils sont vêtus correctement et leur parole est accompagnée de grâce. Ils tiennent à leurs auditeurs un langage aimable. Ils sont constamment conscients de leurs obligations comme représentants de Jéhovah et se comportent en conséquence. « Nous ne donnons aucun scandale en quoi que ce soit, afin que le ministère ne soit pas un objet de blâme. » (II Cor. 6: 3). Par notre message et notre attitude, nous serons comme des « ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait par nous ». — II Cor. 5: 20.

LE TERRITOIRE

14 A chaque assemblée de témoins de Jéhovah est attribuée une certaine partie du pays. C'est son territoire. A l'assemblée incombe la tâche de le faire en entier aussi souvent que possible au cours de l'année.

15 Proclamateurs et pionniers peuvent demander des parties du territoire. L'assemblée divisera son territoire en parties de faible étendue. Si un proclamateur désire faire l'une quelconque de ces parties, elle lui sera attribuée, à condition qu'elle n'ait pas été remise à un autre.

16 C'est le serviteur au territoire et aux périodiques qui distribue toutes les parties du territoire, les attribuant soit à des proclamateurs, qui auront pour tâche de les visiter, soit à un conducteur d'étude de livre. Ce dernier veillera à toujours disposer d'un territoire dans les environs du centre de service, qui est l'endroit où se tient l'étude de livre de l'assemblée. Le conducteur d'étude ne demandera que le territoire nécessaire pour le témoignage en groupe. Il le rendra selon la manière prescrite pour le redemander ou pour recevoir un autre territoire disponible dans le voisinage du centre de service. Ceux

des assistants d'une étude de livre de l'assemblée qui désirent prendre part au témoignage en groupe recevront du conducteur d'étude, au centre de service, une partie de territoire à faire. Au conducteur d'étude incombe le devoir de s'assurer, avant de le rendre, que le territoire a bien été visité en entier. Le territoire tout entier devrait se faire tous les quatre mois.

[17] Le territoire attribué à une assemblée — villes, villages, quartiers d'affaires dans les cités — devrait se faire d'une façon méthodique et pratique. Au serviteur d'assemblée et au serviteur au territoire et aux périodiques incombe la tâche de veiller à ce que tous les habitants du territoire se voient offrir l'occasion d'entendre le message du Royaume.

LE TEMOIGNAGE EN GROUPE

[18] Si des proclamateurs désirent déployer leur activité ensemble, leur témoignage en groupe peut avoir pour point de départ le centre de service, la Salle du Royaume ou quelque autre endroit choisi pour la prédication le week-end, en semaine ou dans la soirée. La prédication à plusieurs a pour effet de stimuler les nouveaux intéressés, car cette forme d'activité leur donne l'occasion d'accompagner quelqu'un jusqu'à ce que leur formation soit achevée. Cependant on peut se réserver un jour quelconque pour le service. Il en est qui n'ont pas la possibilité d'aller avec le groupe et d'autres qui ont du temps de libre pour sortir seuls en prédication. Il faut inviter ces personnes à prendre part au service aux moments qui leur conviennent.

[19] Quand ce sera l'heure du rendez-vous, tous les présents coopéreront avec le responsable et partiront sans retard dans la prédication. Si le rendez-vous se fait au centre de service ou à la Salle du Royaume, il conviendra de procéder à un rapide examen du texte quotidien, suivi de quelques remarques sur la présentation du mois ou sur certains points d'une récente réunion de service, ou encore de relater sommairement quelques joies de la prédication. La discussion entière ne dépassera pas un quart d'heure. Il faudra donner suffisamment de territoire et de maisons à visiter, afin que tout le monde soit occupé pendant les heures prévues pour le service. Si un endroit peut se faire en entier par deux ou trois proclamateurs, il est inutile d'y envoyer un plus grand nombre. On enverra toujours les grands groupes dans les endroits à population dense.

[20] Les conditions locales dicteront l'heure du départ pour le service de la semaine et pour celui du dimanche matin. Le serviteur d'assemblée connaît les habitudes des habitants du territoire. Il décidera à quelle heure il convient de commencer

l'activité. Le ministre consacrera chaque semaine à la prédication autant d'heures que possible. On devrait avoir un petit territoire non loin de son domicile, de façon à pouvoir aller aux portes à chaque occasion. On offrira les publications les plus récentes et le dernier numéro de nos journaux. L'assemblée fera tout son possible pour faciliter à ses membres la sortie en prédication, car tel est le meilleur moyen de répandre la bonne nouvelle du Royaume.

LA PREDICATION DE MAISON EN MAISON

[21] Il est de nombreuses façons d'accomplir le service, la plus efficace étant incontestablement celle qui consiste à annoncer la bonne nouvelle aux portes. C'est l'activité qui procure le plus de joie, la satisfaction la plus vive et qui fait progresser dans la maturité. Chaque ministre devrait savoir faire une variété de prédications de trois à huit minutes. Quand vous frappez à une porte, pensez à un sermon déterminé. Si les circonstances vous indiquent qu'il est préférable de développer un autre sujet ou qu'il convient de présenter le sermon projeté sous une autre forme, tâchez d'avoir la souplesse voulue dans votre présentation.

[22] Les proclamateurs expérimentés ont le privilège de venir en aide aux nouveaux dans la vérité, ou à ceux qui aimeraient observer leur façon d'annoncer la bonne nouvelle. Ils les emmèneront dans le service jusqu'au jour où ces personnes auront le désir d'aller seules aux portes. Au serviteur d'assemblée incombe le devoir de veiller à ce que les nouveaux apprennent à présenter la vérité en un langage clair et agréable. Il leur demandera d'accompagner les proclamateurs de maturité plus grande. Le conducteur d'étude fera également le nécessaire pour que les proclamateurs moins exercés sortent avec ceux qui ont une bonne expérience de la prédication. A être compagnons dans le service, on s'aidera l'un l'autre à progresser dans la maturité. Une fois à même de présenter le message avec aisance, il faut, à chaque occasion, aller seul aux portes. Quand il sera de passage, le serviteur de circonscription, ou le serviteur de district, se fera un plaisir de vous accompagner et de vous aider à parfaire votre prédication. Chaque proclamateur doit pouvoir apprendre quelque chose de cette façon. Tous les serviteurs de Jéhovah s'efforceront d'accomplir l'œuvre à la manière de Jésus, en allant annoncer la bonne nouvelle de maison en maison. La régularité nous fera porter du fruit en abondance.

23 Il est bon de prendre des notes en allant de maison en maison. Ces indications sont à porter sur l'imprimé prévu à cet effet. Le proclamateur saura alors quelles sont les personnes à revisiter et il sera à même de faire son territoire à fond en passant un autre jour chez ceux qui étaient absents.

LES NOUVELLES VISITES

24 Quand on rencontre dans la prédication de maison en maison une personne intéressée qui accepte des publications, il faut évidemment lui faire une nouvelle visite pour voir quels sont ses progrès. Ces visites peuvent se transformer en étude biblique à domicile. Notre obligation est de nourrir les autres brebis. Si chaque fois qu'il laisse des publications, le proclamateur porte sur son imprimé les indications voulues, il n'aura aucune peine à retrouver les intéressés. Celui qui a fait la première visite devrait repasser chez la personne dans une semaine au plus tard. A sa nouvelle visite, le proclamateur, préparé, fera un sermon de 10 à 15 minutes sur le sujet qui a le plus intéressé la personne à son premier passage. Peut-être lui sera-t-il possible de passer à l'examen de quelques paragraphes dans une des publications de la Société, ainsi que de passages de la Bible.

25 Il est des personnes qui refusent les publications ou qui n'acceptent qu'un tract mais qui témoignent pourtant de l'intérêt. On peut aller les revoir. Notre but est de chercher les autres brebis. Les nouvelles visites et les études de la Bible à domicile sont un moyen de les trouver. On repassera chez toutes les personnes ayant accepté des livres, des brochures, des périodiques ou qui ont souscrit un abonnement à *La Tour de Garde* ou à *Réveillez-vous!*, et aussi chez chaque personne dont le nom a été envoyé à l'assemblée avec prière de faire une visite à cette adresse.

26 La soirée est le meilleur moment pour les visites. Les groupes peuvent se réunir au centre de service et se rendre ensuite dans le territoire qui a été fait les semaines précédentes. Vous pouvez évidemment faire vos visites à d'autres moments convenables. Si des proclamateurs déploient leur activité dans le même territoire, semaine après semaine, il leur sera commode de faire les visites, car ils se trouveront sur les lieux. En vous faisant accompagner par les nouveaux intéressés, vous leur donnerez l'occasion de se perfectionner dans la prédication de la bonne nouvelle.

27 Quand une personne souscrit un abonnement à *La Tour de Garde* ou à *Réveillez-vous!*, le proclamateur devrait lui

faire une nouvelle visite afin de lui remettre le dernier numéro et de lui parler plus longuement du royaume de Dieu. Tâchez de commencer une étude biblique à domicile.

28 Quand un abonnement arrive à son terme et que la personne ne fait pas le renouvellement, la Société envoie à l'assemblée une fiche de visite. Ces visites sont à faire sans retard, et le proclamateur qui amène la personne à se réabonner à *La Tour de Garde* ou à *Réveillez-vous!* peut compter cela comme un nouvel abonnement. Il n'oubliera pas de revisiter la personne et de commencer, si possible, une étude biblique.

LES ETUDES BIBLIQUES A DOMICILE

29 Chaque proclamateur tâchera de diriger au moins une étude de la Bible à domicile chaque semaine. Il lui faudra peut-être faire plusieurs visites avant de pouvoir commencer une étude. S'il y a de l'intérêt dans un foyer, efforcez-vous de le développer. On se servira, comme manuel, de l'une quelconque des publications de la Société. Il en est qui désirent que vous examiniez avec eux *La Tour de Garde* ou certains articles de *Réveillez-vous!* ou encore une brochure. Au ministre de juger ce qu'il convient d'étudier avec la personne pour l'amener à chercher la vérité. Une fois engagée, l'étude devrait, si possible, se faire chaque semaine.

30 Une fois l'étude en cours, il vous faudra déterminer le moment où les progrès religieux de l'étudiant seront suffisants pour lui montrer l'importance de débuter et de clore chacune de vos réunions par une prière qui rendra grâces à Jéhovah, au nom de Jésus-Christ, pour les connaissances dispensées. S'il n'y a pas de règle fixe sur la façon de diriger l'étude, il importe, par contre, de bien s'assurer que la personne comprend l'explication. On ne saurait trop recommander au conducteur d'insister sur la nécessité d'examiner la leçon avant son arrivée. Il vous sera alors possible de poser les questions relatives aux paragraphes et de faire répondre l'étudiant. On cherchera les versets simplement indiqués, puis on passera à la lecture du paragraphe. S'il est possible de procéder de la sorte, l'étude devrait durer une heure et avoir lieu chaque semaine. A la fin du mois, chaque ministre qui conduit une étude de la Bible remettra un rapport d'étude. Après avoir étudié quelque temps avec une personne ou un groupe de personnes, il convient de les inviter aux réunions de l'assemblée. Quand vous les jugerez suffisamment préparées, demandez-leur de vous accompagner dans le service du champ.

Encouragez-les à parler aux voisins et à inviter leurs amis à l'étude.

[31] Une étude biblique peut se poursuivre avec un nouvel intéressé même après qu'il s'est mis à annoncer la vérité. Cependant l'étude ne continuera que le temps nécessaire. Il faut faire progresser la personne dans la maturité et la compréhension de la vérité, afin de la mettre à même de faire une prédication efficace. Ce serait parfait si tous ceux qui sortent en prédication savaient le contenu des livres « *Que Dieu soit reconnu pour vrai!* » et *C'est ici la vie éternelle!*. Ces deux ouvrages renferment les doctrines capitales de la Parole de Dieu. Naturellement, l'étudiant lira toutes les autres publications mais, à notre avis, il faudrait étudier les deux volumes en question soit pendant une étude de la Bible à domicile, soit à une date ultérieure. Après avoir conduit une étude pendant deux ou trois mois, invitez l'étudiant à vous accompagner à l'étude de livre la plus proche, au centre de service.

[32] La Société ne fixe pas le temps que doit durer une étude de la Bible à domicile. C'est au proclamateur de juger combien de temps il doit la poursuivre. N'oublions pas que nous participons au rassemblement des autres brebis et que c'est peut-être faire preuve de sagesse que de ne pas consacrer trop de temps à une seule personne, ce qui pourrait nous faire négliger d'autre gens, susceptibles d'accomplir des progrès plus grands. Si vous décidez de mettre fin à une étude, n'oubliez pas d'inviter la personne aux réunions de l'assemblée. N'oubliez pas non plus de remettre le rapport d'étude avec les indications voulues. Il se peut que quelqu'un, qui ne conduit pas d'étude, ait le désir de la reprendre, pour acquérir de l'expérience. Il se peut aussi que l'on décide de retirer le nom du fichier des études, les efforts consacrés à la personne ayant été jugés suffisants.

LA DIFFUSION DES PERIODIQUES

[33] Une autre façon d'annoncer l'évangile du Royaume consiste à diffuser *La Tour de Garde* et *Réveillez-vous!*. La Société conseille à chaque proclamateur de se réserver toutes les semaines un jour ou quelques heures pour la propagation de nos deux journaux, soit de maison en maison, de magasin en magasin ou sur la voie publique. En règle générale, le samedi est la journée des périodiques. Cependant votre assemblée n'est pas tenue de choisir ce jour-là. Ce peut être un jour quelconque de la semaine. Toutefois, lors de sa visite, le serviteur de circonscription considérera le samedi comme journée des

périodiques. L'expérience a montré qu'on répand une plus grande quantité de périodiques en passant aux portes et dans les magasins, car on a l'occasion de parler à un plus grand nombre de personnes. On peut également diffuser les périodiques sur la voie publique mais il est important d'aborder les gens. A chaque proclamateur de décider quel sera son mode de diffusion. Plus nombreux seront les lecteurs, meilleure sera notre proclamation de la bonne nouvelle du Royaume. On présentera le dernier numéro de *La Tour de Garde* et de *Réveillez-vous!* pour la contribution courante, ou un exemplaire de l'un ou l'autre journal pour la contribution indiquée. Repassez chez les personnes qui vous ont pris des périodiques dans le territoire que vous faites: il est probable qu'elles vous en redemanderont. On peut établir de cette façon des routes de distribution pour *La Tour de Garde* et *Réveillez-vous!*. Si par la suite vous jugez bon de leur proposer un abonnement, n'oubliez pas d'emporter des bulletins d'abonnement. Nos journaux leur seront alors apportés par le facteur. D'intéressantes études s'entament souvent lorsqu'on repasse chez les personnes qui prennent nos périodiques.

[34] Avant l'étude de livre de l'assemblée, le conducteur peut prendre des dispositions pour que les proclamateurs aillent diffuser les périodiques aux portes ou fassent quelques visites. C'est là une excellente occasion de présenter nos journaux de maison en maison. Cette forme d'activité est un bon moyen de faire débuter les nouveaux dans le service. Il n'est pas nécessaire ici de faire un sermon de trois à huit minutes. Quelques mots, qui ne prendront que trente à soixante secondes, suffiront pour attirer l'attention sur les points importants du périodique. En se bornant à la présentation de nos journaux, on fera le territoire en peu de temps.

LA PREDICATION ACCIDENTELLE

[35] Comme ministre de l'Evangile, il faut toujours être prêt à annoncer la bonne nouvelle en toute circonstance et non seulement de maison en maison. Cette prédication peut se faire en de nombreuses occasions: quand on reçoit des visites, quand on se trouve avec des membres de sa famille, pendant les pauses sur le lieu de travail, dans le train, l'autobus, quand on est avec des amis ou des personnes qu'il nous arrive de rencontrer de temps à autre. Il est toujours utile d'avoir des tracts sur soi, afin de pouvoir en remettre après un témoignage oral.

[36] Les proclamateurs âgés ou infirmes ont la possibilité de participer à la prédication d'une façon appréciable en se ser-

vant du téléphone, en écrivant des lettres et en parlant à leurs visiteurs.

LES REUNIONS PUBLIQUES

37 Les réunions publiques offrent un autre champ d'action aux proclamateurs. S'il n'y a qu'un seul ministre qui fasse le discours, tous les membres de l'assemblée, par contre, ont l'occasion de distribuer des feuilles d'invitation et, si on le juge utile, de placarder des affiches. On ira inviter personnellement les intéressés de bonne volonté. On fera le nécessaire pour les faire venir et surtout on sera présent soi-même. Les assemblées organiseront des réunions publiques aussi souvent que possible. Si l'assemblée ne dispose pas d'un nombre suffisant d'orateurs pour faire un discours chaque semaine, elle peut se mettre en rapport avec des assemblées voisines pour leur demander de lui envoyer de temps à autre des orateurs. La Société fait connaître aux assemblées les discours à faire. Outre la série courante, on peut prendre les sujets des deux années précédentes et les annoncer au public. La Société imprime des feuilles d'invitation, qui sont à commander et qui annoncent ordinairement une variété de vingt-quatre discours. Ces discours peuvent se faire à la Salle du Royaume ou en d'autres endroits. Si vous jugez à propos de développer un sujet particulier, susceptible de rendre service au public habituel, il vous est loisible de prendre les sujets qui sont développés dans « *Que Dieu soit reconnu pour vrai!* » et *C'est ici la vie éternelle!*. Il n'y a pas de feuilles d'invitation pour ces discours. Il faut les annoncer oralement au public.

38 Outre la série de discours que vous avez la possibilité de faire dans votre Salle du Royaume pendant huit semaines ou plus longtemps, vous pouvez encore organiser des conférences publiques dans les parties rurales du territoire. On prendra les dispositions voulues pour qu'un bon témoignage se rende dans ce territoire à l'occasion des réunions publiques, lesquelles peuvent se tenir dans les salles de mairie, les écoles, les maisons de proclamateurs, les parcs, etc. Nombre de ces endroits vous seront ouverts gratuitement ou pour un prix modique.

39 Des haut-parleurs peuvent être très utiles à ces réunions. Cependant ils ne sont pas toujours nécessaires. Quand vous faites usage de haut-parleurs dans un parc ou un autre endroit, n'oubliez pas de vous conformer aux ordonnances locales. On réglera les appareils de façon à ce que le son atteigne seulement l'auditoire.

40 On peut organiser des réunions publiques au centre de service tous les mois ou tous les deux mois, si les circonstances semblent le recommander. En certains endroits, on pourra faire une courte série de discours.

41 La Société fournit les plans de tous les discours qu'elle préconise pour certaines périodes. Le comité de l'assemblée veillera à ce que seuls les frères qualifiés fassent les discours. On demande parfois à l'assemblée un orateur pour un enterrement. La Société fournit le plan du discours à faire en pareille circonstance. On chargera de ce soin un frère compétent, à moins que l'on ait demandé quelqu'un d'autre et que ce dernier soit capable de s'acquitter de cette tâche.

LES RAPPORTS SUR L'ACTIVITE MINISTERIELLE

42 La Société ainsi que l'assemblée locale désirent connaître l'étendue du témoignage qui se fait de mois en mois et d'année en année. Aussi tous les ministres sont-ils priés de remettre à leur assemblée un rapport hebdomadaire sur leur participation à la prédication de la bonne nouvelle.

43 La petite feuille de rapport que fournit la Société permet au proclamateur de consigner chaque jour ce qu'il fait dans la prédication. A la fin de la semaine, après avoir totalisé les colonnes, il remettra ce rapport. Voici les indications demandées:

44 « Livres »: Total des livres de la Société ayant été placés parmi le public et les personnes de bonne volonté, ainsi que toutes les bibles.

45 « Brochures »: Total des brochures ayant été placées parmi le public et les personnes de bonne volonté.

46 « Heures de service »: *Temps* consacré à la prédication du message au public et aux personnes de bonne volonté n'ayant pas encore pris le baptême. Le *temps* à indiquer sur le rapport est celui qui s'est écoulé entre le moment où vous êtes arrivé à la première porte et celui où vous avez fait la dernière. Le *temps* que vous passez à annoncer la parole à ceux qui viennent à votre domicile ou à des personnes en tout autre lieu, peut se compter comme du *temps* passé dans le service du champ. On peut encore compter le *temps* consacré à écrire des lettres pour rendre témoignage.

47 « Nouveaux abonnements à *La Tour de Garde* et à *Réveillez-vous!* »: Total des nouveaux abonnements recueillis parmi le public.

48 « Périodiques »: Total des numéros placés chez tous ceux qui ne sont pas des proclamateurs.

[49] « Nouvelles visites »: Total des nouvelles visites faites aux personnes ayant témoigné de l'intérêt ou à celles dont on vous a remis le nom avec prière de faire la visite. Il faut repasser chez la personne ayant manifesté de l'intérêt et lui rendre un autre témoignage, même s'il n'est pas toujours possible de faire un sermon pour nouvelle visite. Chacune de vos visites pour conduire une étude biblique à domicile est à compter comme une nouvelle visite. (Il ne faut pas compter comme de nouvelles visites celles que vous faites pour aller remettre les périodiques aux lecteurs de votre route de distribution.)

[50] A la fin du mois, les proclamateurs conduisant des études de la Bible à domicile rempliront un rapport d'étude pour chacune de leurs études. Pour les nouvelles études, il ne faut faire de rapport que lorsqu'elles ont eu lieu deux fois après la visite où l'on a démontré pour la première fois la façon d'étudier et qu'on a lieu de croire que l'étude se poursuivra. Les pionniers qui déploient leur activité dans un territoire d'assemblée remettront eux aussi leurs rapports d'étude à l'assemblée, mais le pionnier indiquera sur sa carte de rapport, qu'il adresse directement à la Société, le nombre de ses études bibliques à domicile. L'assemblée ne portera pas sur son rapport les études bibliques des pionniers.

[51] Avant d'inviter quelqu'un à vous accompagner en prédication, ce qui le fera paraître aux yeux du public comme un témoin de Jéhovah, celui qui l'enseigne doit lui expliquer ce qu'il est dit dans la Bible sur l'honnêteté, les rapports entre les deux sexes et l'ivrognerie. Assurez-vous que la personne comprend bien qu'avant d'avoir le privilège de prendre part au service, il lui faudra conformer sa vie aux exigences scripturales (Héb. 13: 4; I Cor. 6: 9–11). On peut cependant étudier avec une personne de ce genre afin de lui enseigner la vérité. Pareille personne peut encore venir aux réunions afin d'y acquérir suffisamment de connaissance et de force pour pouvoir opérer les changements qui lui permettront de prendre part à la prédication. Il n'est pas bon de presser quelqu'un de sortir en prédication avant qu'il ait bien compris de quoi il s'agit ou avant qu'il ait appris à respecter profondément la Parole de Dieu et ses justes exigences.

[52] Toute personne de mœurs pures et sincèrement désireuse de servir Jéhovah Dieu peut prendre part à la prédication aux côtés des témoins de Jéhovah et remettre un rapport comme proclamateur, même si elle n'a pas encore pris le baptême. Si quelqu'un sortant en prédication de son propre chef ne remplit pas les conditions requises pour être compté au nombre des témoins de Jéhovah, l'adjoint au serviteur d'assemblée n'inclura pas son rapport dans celui de l'assemblée ni ne l'inscrira

sur une fiche (Mat. 6: 24; Jean 15: 19; II Tim. 2: 3; Jacq. 4: 4). Si vous emmenez un nouvel intéressé dans la prédication de maison en maison, si vous lui montrez la façon de faire l'œuvre de témoignage et que celui-ci coopère en prenant part aux conversations avec les gens, il peut lui aussi faire un rapport sur le temps passé dans le service. Si l'on juge nécessaire que deux personnes travaillent ensemble dans un territoire, toutes deux compteront le temps mais une seule comptera les nouvelles visites ou l'étude. Un proclamateur ne remettra pas un rapport pour un autre, à moins que la personne ne puisse faire de rapport par suite d'une incapacité physique ou parce qu'elle est analphabète. Il est des personnes qui, bien que ne sachant ni lire ni écrire, ont acquis une solide connaissance de la vérité en écoutant la parole. Il faut aider ces personnes à sortir de l'analphabétisme et les inviter à assister à l'école du ministère théocratique. On hâtera ainsi leurs progrès dans la maturité et cela augmentera leur efficacité ministérielle.

[53] Les parents peuvent emmener leurs enfants dans le service. Si les enfants ne s'intéressent pas à la prédication et les suivent simplement parce qu'ils ne peuvent faire autrement, il ne faut pas les compter au nombre des proclamateurs. Les jeunes ministres peuvent remettre des rapports quand ils comprennent la signification de leur activité, témoignent le désir de faire cette œuvre parce que telle est la volonté de Jéhovah, et sont à même de faire une présentation dans l'une ou l'autre forme du service, par exemple avec les périodiques. Les parents emmèneront leurs enfants dans la prédication. Ils ne se déchargeront pas de ce soin sur d'autres proclamateurs. Nous allons dans le service pour annoncer la bonne nouvelle et il faut seulement se faire accompagner de personnes qui sont disposées à venir. La seule exception est le cas des parents, qui doivent emmener leurs enfants parce que tel est leur devoir. Si des enfants sont animés du désir d'aller dans le service et qu'ils aient besoin d'une formation plus étendue, il leur est évidemment permis d'accompagner ceux des proclamateurs qui veulent bien les aider à progresser dans la maturité.

[54] Nombreuses sont les tâches essentielles que nous accomplissons tous les jours dans notre service pour Jéhovah. Mais nous ne les assimilons pas à l'activité de la prédication. Citons notre étude personnelle, l'assistance aux réunions et aux conférences, la visite des malades et des nécessiteux, les études avec les nouveaux baptisés, les trajets pour se rendre dans le territoire, l'aide apportée pour tenir les fichiers et les écritures de l'assemblée, pour nettoyer la Salle du Royaume et disposer les chaises, et nombre d'autres travaux que nous avons le privilège de faire toutes les semaines et tous les mois. Ce sont

là des services indispensables accomplis avez joie. Cependant nous ne comptons pas ces heures comme du temps passé dans la prédication, car ce que la Société désire savoir au sujet du temps voué à la prédication, c'est le nombre d'heures que nous avons effectivement consacrées à parler de la bonne nouvelle du Royaume aux personnes qui ne sont pas encore dans la vérité. C'est de cette façon que nous accomplissons notre obligation de prêcher, à titre de témoignage, la bonne nouvelle du Royaume dans le monde entier, en union avec tous nos compagnons de service.

LES RAPPORTS D'ASSEMBLEE

55 Chaque ministre désigné pour présider à une réunion de l'assemblée remettra, à la fin du mois, un rapport d'étude à l'adjoint au serviteur d'assemblée. Le conducteur est toujours à inclure dans le chiffre d'assistance.

56 Toutes les réunions publiques, y compris celles des centres de service, sont à signaler à l'adjoint au serviteur d'assemblée, pour qu'elles figurent sur le rapport mensuel à la Société. Les pionniers en territoire isolé indiqueront le nombre de leurs réunions publiques sur les cartes de rapport qu'ils adressent directement à la Société. Les serviteurs de district indiqueront sur leurs rapports leurs discours publics aux assemblées de circonscription.

57 La plupart des personnes désireuses de symboliser leur offrande à Dieu ont l'occasion de réaliser leur vœu aux assemblées de circonscription ou de district. Si en raison de certaines circonstances, le baptême doit être administré par l'assemblée locale ou par un pionnier, il faut indiquer le nombre des baptisés au bas de la carte de rapport qui est adressée chaque mois à la Société. Si c'est l'assemblée qui organise le baptême, c'est elle qui en fait rapport. On ne comptera pas les rebaptisés.

58 Le cinq du mois au plus tard, le serviteur d'assemblée enverra le rapport de service de l'assemblée tout entière. Si l'assemblée tient à adresser tous les mois à la Société un rapport complet et exact, il faut que chaque proclamateur remette pour la fin du mois un rapport de service complet et tous les rapports d'étude biblique à domicile.

59 Tous les rapports que reçoivent les filiales de la Société sont totalisés et le rapport mensuel est publié dans *Notre ministère*. Le rapport mondial annuel sur la prédication des témoins de Jéhovah paraît dans leur Annuaire (angl.). Grâce

à *Notre ministère* et à l'Annuaire, tous les ministres de la société du monde nouveau peuvent suivre les progrès constants de l'œuvre du Royaume sur les plans local, national et international.

LES MINISTRES-PIONNIERS

60 Ce privilège de service s'offre à tous les proclamateurs réguliers qui prêchent la bonne nouvelle depuis au moins six mois à compter de la date de leur immersion, et qui ont fait en moyenne douze heures, neuf visites et une étude biblique par mois pendant les six derniers mois. Il leur faut en outre avoir une recommandation favorable de l'assemblée locale. Il est demandé aux pionniers de faire chaque mois 100 heures de service ou 1200 heures par an. L'année de service de la Société débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

61 S'il le faut, un pionnier peut faire un travail profane pour subvenir à ses besoins essentiels (Actes 18: 2, 3; 20: 33, 34). Ce travail est à regarder comme une occupation secondaire et se réduira au strict minimum. Si le pionnier peut arranger ses affaires de manière à pouvoir consacrer plus de 100 heures par mois à la prédication, il recevra de plus abondantes bénédictions. Pour aider les pionniers à demeurer dans le service, on leur fournit les publications à des tarifs spéciaux.

62 La Société envoie à tout proclamateur qui lui en fait la requête une feuille de renseignements et une demande d'admission au service de pionnier. Cette demande, remplie, est à remettre au serviteur d'assemblée pour examen par le comité, puis elle sera envoyée à la Société. Si la personne a fait l'objet d'une exclusion ou d'une mise à l'épreuve, le comité en fera mention dans son rapport. Il indiquera la date et la durée de la mesure prise à son égard. La Société se réserve le soin d'accepter ou de refuser la demande. Sa décision sera basée sur le rapport du comité, le relevé de l'activité du proclamateur au cours de l'année écoulée, les observations du comité à ce sujet et d'autres renseignements que la Société peut avoir en sa possession. Si la demande est agréée, un avis d'acceptation sera envoyé au serviteur d'assemblée. Dans le cas contraire, la Société en avisera directement l'intéressé.

63 Celui qui fait une demande d'admission au service de pionnier doit l'envoyer au moins trente jours avant la date à laquelle il projette de commencer l'activité à plein temps. Le futur pionnier peut demander à travailler soit avec une assemblée, soit en territoire non attribué. La Société lui en-

verra les imprimés concernant le service à plein temps après son inscription.

64 Si par suite de maladie ou d'autres cas de force majeure, le pionnier est dans l'impossibilité de faire le chiffre minimum d'heures requis pour le mois, il en indiquera la raison au bas de sa carte de rapport. Le pionnier devrait s'organiser pour rattraper le temps perdu, afin de faire au moins 1200 heures par an, ce qui représente une moyenne mensuelle de 100 heures. Chaque pionnier est tenu de faire un rapport mensuel, quel que soit le nombre d'heures qu'il a passées dans le champ. Il gardera au moins un an les feuilles des totaux hebdomadaires et permettra au serviteur de circonscription de les consulter quand il sera de passage.

65 Le premier devoir du pionnier est de consacrer son temps à la prédication. Il passera de maison en maison, fera de nouvelles visites, des études bibliques à domicile et diffusera les périodiques. Il dirigera tous les nouveaux intéressés vers l'assemblée. S'il déploie son activité dans le territoire d'une assemblée, il assistera à toutes les réunions comme du temps où il était proclamateur. Tout ce qui s'applique au proclamateur s'applique également au pionnier, sauf que ce dernier consacre plus d'heures au service et envoie directement son rapport à la Société.

66 Si un pionnier désire changer de territoire, il écrira à la Société à ce sujet. Quand le pionnier changera de territoire, il renverra son ancienne fiche d'affectation. Si un pionnier se voit dans l'obligation de cesser son service, il écrira à la Société pour lui faire connaître ses raisons et lui retourner sa fiche d'identité et d'affectation. L'assemblée et lui-même seront avisés de l'enlèvement de son nom de la liste des pionniers.

67 Si un pionnier se rend dans un autre pays et se propose d'y faire un séjour de plus de trois mois, il demandera à la Société d'envoyer ses fiches de pionnier à la filiale de ce pays. A son arrivée dans le nouveau pays, s'il désire y entreprendre le service à plein temps, il en informera la filiale et lui fera connaître l'endroit où il espère pouvoir déployer son activité.

PIONNIERS SPECIAUX ET MISSIONNAIRES

68 C'est dans les rangs des pionniers que la Société choisit les pionniers spéciaux et les missionnaires, ceux qui sont disposés à se rendre en territoire non attribué pour y fonder des assemblées. Ces ministres ont pour tâche de faire ce territoire d'une manière méthodique en allant de maison en maison et en faisant de nouvelles visites. Ils tâcheront de rassembler

les intéressés et de les organiser en assemblée, afin que ces personnes puissent représenter Jéhovah Dieu dans ce territoire. Commencez une étude de *La Tour de Garde* le plus rapidement possible, dès que l'intérêt est assez grand. Ayez surtout en vue la formation des intéressés. Mettez-les à même d'assumer les responsabilités d'une assemblée locale. D'ordinaire il est permis aux pionniers spéciaux et aux missionnaires de demeurer quelque temps auprès de la nouvelle assemblée, en attendant qu'elle soit en mesure de progresser seule.

69 Les pionniers spéciaux et les missionnaires sont tenus de faire un minimum de 150 heures et de 50 visites par mois. Une allocation leur est servie mensuellement, en retour de quoi il leur est demandé de faire leurs chiffres d'heures et de visites. Ces ministres sont en droit de prendre quinze jours de congé dans un mois quelconque de l'année de service, mais il leur faudra faire la moitié des chiffres mensuels requis pour recevoir leur somme. Une aide spéciale leur est accordée à la fin de l'année, pour chaque mois où ils ont fait 150 heures et 50 visites. Elle leur est envoyée après la fin de l'année de service de la Société. Tous les six mois environ, le serviteur de circonscription travaillera une semaine avec ces ministres dans leurs territoires isolés. A la fin de sa visite, il enverra un rapport sur leur activité.

LE SERVICE DE PIONNIER DE VACANCES

70 Tout proclamateur régulièrement actif depuis six mois et ayant symbolisé son offrande par l'immersion peut faire une demande d'admission au service de pionnier de vacances. Il sera procédé à l'égard de ces demandes comme pour celles des pionniers.

71 Le service de pionnier de vacances peut s'entreprendre à toute époque de l'année. Ce service s'offre à tout proclamateur en mesure de passer au moins deux semaines dans l'activité à plein temps, ou bien un, deux ou plusieurs mois. Le chiffre d'heures requis est de 100 par mois, sauf pour le pionnier de deux semaines, auquel il est demandé de faire au moins 75 heures dans le mois. Il faut entendre par là 50 heures pendant les deux semaines de service à plein temps et 25 heures dans le reste du mois. A la fin du mois, le pionnier de vacances consignera son activité sur la carte prévue à cet effet, qu'il enverra à la Société. On indiquera sur sa fiche de proclamateur qu'il a fait le service de pionnier de vacances pendant cette période.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

72 Une assemblée de témoins de Jéhovah est un groupe de ministres. Par l'effet de la bonté de Jéhovah, tous ses ministres sont déterminés à prêcher la bonne nouvelle du Royaume dans le monde entier, en témoignage. Tous travaillent dans l'intérêt l'un de l'autre et en vue d'aider les hommes de bonne volonté à acquérir une connaissance de la vérité divine. Ce qui leur importe, c'est d'aimer Jéhovah Dieu en premier lieu et d'observer le second commandement, qui prescrit d'aimer son prochain comme soi-même.

73 Une fois organisée et inscrite auprès de la Société, une assemblée se voit attribuer un territoire déterminé. On lui envoie des publications et d'autres imprimés afin que ses membres soient à même de coopérer en tant qu'assemblée de témoins de Jéhovah. C'est parmi les frères ayant le plus de maturité que se choisissent le surveillant et les autres serviteurs, lesquels ont pour tâche de s'occuper de ses affaires.

74 Les réunions de l'assemblée se tiennent à la Salle du Royaume et aux centres de service. Si le groupe est de faible importance numérique et s'il lui est impossible de trouver une Salle du Royaume, une demeure particulière fera l'affaire. Dans leur intérêt, il est bon que tous les ministres de l'assemblée se réunissent régulièrement. L'étude en commun les édifiera dans l'amour et la foi. Toutes les personnes de bonne volonté sont les bienvenues aux réunions et invitées à venir.

75 Si les témoins de Jéhovah ne cherchent pas à recruter des membres, ils s'efforcent en revanche de rassembler les autres brebis, tous ceux qui désirent célébrer les louanges de Jéhovah et obtenir la vie dans le monde nouveau. Aussi l'assemblée est-elle tournée vers l'expansion. Chaque assemblée peut légitimement espérer voir le nombre de ses prédicateurs actifs augmenter annuellement de 10 %. Par des efforts assidus et grâce à la bénédiction divine, toute assemblée peut réaliser un accroissement de 10 % du nombre moyen des ministres de l'année précédente. Cette augmentation devrait, si possible, être atteinte pour le mois de décembre. A la fin d'avril, l'assemblée devrait avoir effectué un accroissement de 20 % du nombre moyen des proclamateurs de l'année passée. Il faut s'occuper des nouveaux venus au sein de l'assemblée. Il faut leur donner l'enseignement voulu et les aider à progresser dans la maturité. Au lieu de réunion de l'assemblée figurera le tableau indiquant les progrès de son œuvre.

76 La Société porte un vif intérêt à toutes les assemblées locales. Désireuse de les aider sur le plan spirituel, elle les fait visiter tous les six mois ou plus souvent par un serviteur de

circonscription. Tous les semestres en général a lieu une assemblée de circonscription, à laquelle la Société envoie un serviteur de district chargé de servir les frères de la circonscription. Des assemblées de circonscription, de district et des assemblées nationales se tiennent dans le monde entier, leur but étant de déverser des bénédictions spirituelles spéciales sur tous les membres du peuple de Jéhovah. Dans les derniers jours où nous sommes, Jéhovah a édifié une organisation visible dont l'assemblée locale est l'élément fondamental. Si tous les membres d'une assemblée sont dans de bonnes conditions spirituelles, ils réaliseront de grands progrès et un prodigieux témoignage se rendra à la gloire et à la louange du nom de Jéhovah.

LES PROCLAMATEURS ISOLES

77 Quand la Société sera informée de la présence d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un territoire non attribué, elle les organisera comme une assemblée locale. Ou bien, si ce territoire ne se trouve pas à une grande distance d'une assemblée, elle l'attribuera à cette dernière, de sorte que ces personnes feront partie d'une des assemblées du peuple de Jéhovah. Il est dit dans la Bible que là où deux ou trois sont assemblés en son nom, Jésus est au milieu d'eux. Les isolés devraient donc se sentir pleins de courage et étroitement unis à la société du monde nouveau. Ils tâcheront d'organiser des études de *La Tour de Garde* et d'autres études de la Bible afin de pouvoir suivre la progression de la vérité. Ils s'efforceront d'accomplir toutes les formes de l'activité décrite dans ces pages, car toutes sont conformes aux commandements de Jéhovah.

LA FICHE DU PROCLAMATEUR

78 Quand une personne entreprendra la prédication de la bonne nouvelle et remettra à l'assemblée des rapports sur son activité, on établira à son nom une fiche de proclamateur. Ces fiches sont à classer en deux catégories: la première comprendra celles des personnes ayant symbolisé leur vœu par le baptême et la seconde, les autres. Chaque mois s'y inscrira l'activité des proclamateurs. Le nombre des proclamateurs d'une assemblée se détermine en comptant le nombre de fiches qui se trouvent dans le fichier courant. Les serviteurs et les conducteurs d'étude de livre auront accès au fichier. Cela leur donnera la possibilité de s'informer sur certains points et de

se mettre en mesure d'apporter une aide efficace aux proclamateurs. Les fiches d'un proclamateur sont à conserver huit ans par l'assemblée. Tout proclamateur voué prenant régulièrement part à la prédication et capable de rendre un témoignage efficace sans l'aide de personne est en droit de demander une carte d'identité au serviteur d'assemblée.

[79] Chacun tâchera d'être un proclamateur « régulier ». Un proclamateur régulier est celui qui prend part chaque mois au service et remet un rapport sur son activité. Un proclamateur « irrégulier » est celui qui ne sort pas chaque mois en prédication. Qui participe à l'activité depuis six mois consécutifs en qualité de ministre de l'Evangile est compté au nombre des proclamateurs réguliers. Tous les ministres devraient figurer dans cette catégorie. En trente jours, il est possible de trouver le moyen d'annoncer la bonne nouvelle à son prochain et de l'aider à mieux comprendre la Parole de Dieu. Ainsi chacun peut se ranger parmi les proclamateurs réguliers s'il fait l'effort voulu. Quand il s'agit de choisir des serviteurs et des conducteurs d'étude, il faut recommander les ministres régulièrement actifs et les plus avancés en maturité. Il va sans dire que celui qui envisage le service de pionnier doit figurer parmi les proclamateurs réguliers avant de faire sa demande. Autrement dit, il faut qu'il soit sorti en prédication pendant chacun des six mois précédents, qu'il ait bien rempli ses obligations ministérielles.

[80] Quand un proclamateur changera d'assemblée, il prendra sa fiche courante ainsi que toutes les précédentes et il les remettra à son nouveau serviteur d'assemblée. Quand un proclamateur s'absentera pour moins de trois mois, il enverra son rapport par la poste. Si son absence doit se prolonger plus d'un trimestre, il emportera les fiches et les remettra à la nouvelle assemblée.

LA SALLE DU ROYAUME

[81] La Salle du Royaume est le centre d'activité théocratique de la localité. Elle est essentiellement réservée aux réunions de l'assemblée. Tous y assisteront régulièrement. Outre les réunions et le service, la salle peut encore servir pour les mariages et les enterrements. Pour cet usage du local, il faut s'adresser au comité de l'assemblée.

[82] Dans certaines localités, les assemblées sont de faible importance numérique et les frères ne trouvent pas de Salle du Royaume. Dans ces conditions, il faut se réunir dans une demeure particulière. Cependant, dès que s'en offrira la possibilité et qu'on le jugera utile, il faudra faire le nécessaire pour trouver une salle. Le local doit avoir un aspect engageant et être tenu en état de propreté. Mettez à l'extérieur un écriteau portant ces mots: « Salle du Royaume des témoins de Jéhovah. » Si votre salle possède une devanture, garnissez-la d'un assortiment de publications, qui attireront le regard des passants. Tenez l'étalage à jour en exposant les derniers ouvrages parus. N'oubliez pas de le renouveler ou d'en varier la disposition. On fera publier l'horaire des réunions dans les journaux annonçant à titre gracieux les heures des réunions. Il faut encore afficher ces heures bien en vue à l'entrée.

[83] L'entretien d'une Salle du Royaume coûte de l'argent. Tous les membres de l'assemblée ont à cet égard le privilège d'apporter une contribution pécuniaire ou d'autre sorte. Le serviteur d'assemblée établira un horaire de nettoyage afin que la Salle soit toujours en état de propreté. C'est à l'assemblée qu'incombe la décision de louer, d'acheter ou de bâtir une Salle du Royaume. D'ordinaire, il est plus commode de louer un local que d'en faire l'acquisition. Cependant, du fait de préjugés ou pour d'autres raisons, il est parfois impossible de trouver un local à louer. Dans ce cas, l'assemblée préférera peut-être faire l'achat d'un terrain pour y bâtir sa propre Salle du Royaume.

[84] A chaque réunion il faut désigner comme placeur quelqu'un ayant l'abord aimable. On fera surtout bon accueil aux étrangers.

LES UNITES DES VILLES

[85] Quand, dans une ville, une assemblée compte deux cents proclamateurs ou davantage, il est préférable de constituer une nouvelle unité. D'autres raisons peuvent motiver la formation d'une nouvelle assemblée. Au comité incombe le soin d'examiner attentivement la question. Cela implique un certain nombre de choses: une nouvelle Salle du Royaume, les limites du territoire, les disponibilités en serviteurs et d'autres points. Quand elle aura tout bien considéré, l'assemblée enverra à la Société une demande de formation d'une nouvelle unité. Mais dans la majorité des cas il vous sera possible d'attendre la visite du serviteur de circonscription pour lui parler de cette question. Il saura vous conseiller sur l'opportunité de diviser votre assemblée en unités.

[86] L'unité se désigne par un nom géographique indiquant sa situation. Par exemple: « Unité Centre », « Unité Sud », « Unité

Belleville ». En tant qu'assemblée, chaque unité déploie une activité propre. La Société lui envoie des instructions et d'autres imprimés et l'unité lui adresse directement son rapport.

87 Dans les villes à deux unités ou davantage, la Société désigne un des serviteurs d'assemblée pour exercer les fonctions de serviteur de ville. Le serviteur de ville n'a pas d'autorité sur d'autre assemblée que la sienne. Il se peut, cependant, que la Société souhaite entrer en rapports avec lui pour des choses d'un ordre particulier et lui spécifier ce qu'elle désire. Les surveillants des autres unités peuvent venir le voir pour des conseils spéciaux mais il ne lui est pas permis de faire des visites régulières aux autres assemblées ou unités.

CONDITIONS REQUISES POUR LES SERVITEURS

88 Parmi les ministres de l'assemblée, il faut choisir des serviteurs pour diriger l'activité. On portera son choix sur les ouvriers mûrs et assidus de l'assemblée. On ne prendra jamais un nouveau pour exercer les fonctions de serviteur, ni quelqu'un ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion. Le choix se basera non sur les facultés naturelles du candidat ou ses succès dans les affaires mais sur ses capacités en tant que ministre de l'Evangile. Pour pouvoir remplir une charge de surveillance, il faut porter les fruits de l'esprit, énumérés dans Galates 5: 22–26. Il est vrai « que si quelqu'un aspire à la surveillance, il désire une œuvre bonne ». (I Tim. 3: 1, *Da*). Mais il faut que l'aspirant possède la qualité de maturité et qu'il connaisse tous les devoirs que comporte la charge de surveillant. Il ne doit pas la désirer pour dominer sur ses frères mais pour les servir comme Jésus-Christ a servi les disciples. Chaque fois que l'on recommande quelqu'un pour une position de serviteur, il faudrait lire I Timothée 3: 2–13 et Tite 1: 5–9 pour voir si l'homme remplit les conditions requises. Vous noterez que, d'après l'apôtre, il ne faut pas que ce soit un converti de fraîche date, de peur qu'il ne s'enfle d'orgueil. La maturité et de longues années de service, voilà ce qui met à même d'exercer la charge de surveillance.

89 Quand les frères de maturité sont en très petit nombre, il est permis de recommander quelqu'un qui est proclamateur depuis une année et dont l'immersion en symbole de son offrande date d'au moins un an. On proposera pour les fonctions de serviteurs les ministres les plus anciens dans la vérité, car ils seront sans aucun doute plus qualifiés que ceux qui sont dans la vérité depuis un an seulement. Le serviteur de circonscription aidera les serviteurs à bien remplir les devoirs de leur charge et il fera tout son possible pour les faire progresser dans la maturité pendant sa courte visite. S'il constate qu'un serviteur ne remplit pas les conditions requises, il recommandera quelqu'un de plus qualifié, si un tel frère existe. Il ne faut pas proposer des sœurs pour les fonctions de serviteurs si l'on possède des frères qualifiés. S'il y a lieu, le comité de l'assemblée peut faire des recommandations dans l'intervalle entre les passages du serviteur de circonscription. Paul dit: « (Ne fais rien) par favoritisme. Ne te hâte pas d'imposer les mains. » — I Tim. 5: 21, 22, *Jé*.

90 S'il envoie des recommandations à la Société, le comité lui soumettra, si possible, deux noms pour chaque fonction à remplir. Mettez le premier et le second choix, indiquez les nom et prénom, les années de service, la date de l'immersion, si le candidat est du nombre des oints ou des autres brebis, sa moyenne d'heures, de visites et d'études bibliques à domicile pendant les six derniers mois. Les mêmes renseignements sont à fournir à la Société pour les recommandations de conducteurs d'étude, à cette exception qu'un seul nom suffira pour chaque proposition. Si le frère a fait l'objet d'une mise à l'épreuve, il faudra le signaler, ainsi que la raison de la mesure, sa durée et la date de sa levée. Si l'on recommande un nouveau serviteur d'assemblée ou un adjoint, il faut indiquer l'adresse complète et le numéro de téléphone. Le comité indiquera d'une manière précise les raisons qui lui font préconiser un changement. Les trois serviteurs membres du comité signeront la lettre adressée à la Société. Si le serviteur de circonscription doit venir à une date prochaine, le comité attendra sa visite pour faire les propositions de changement. En aucun cas la Société n'est tenue de suivre les recommandations du serviteur de circonscription. Cependant c'est avec plaisir que la Société les reçoit et procède à leur examen.

NOMINATION DES SERVITEURS

91 La Société nomme les serviteurs chargés de s'occuper des affaires de l'assemblée. Les paragraphes suivants traiteront de leurs attributions respectives. Il est parfois nécessaire de nommer quelqu'un à plusieurs charges. On peut nommer des sœurs qualifiées pour remplir des tâches de serviteurs s'il n'y a pas assez de frères pour remplir toutes les fonctions mais, en ce cas, on ne nommera aucune d'elles à la charge de surveillant. La Société envoie une lettre de nomination, qui est à lire à l'assemblée puis à ranger dans le classeur permanent.

92 Un bon serviteur prendra à cœur de bien s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de l'assemblée. Il tâchera d'être là au moins vingt minutes avant chaque réunion afin de remplir ses fonctions et d'aider les proclamateurs dans leur service. Il tiendra ses écritures à jour, prendra part au programme, se préparera pour les réunions et, avant tout, il donnera un excellent exemple dans le ministère de la prédication. Il se montrera disposé à aider les frères à augmenter leur efficacité ministérielle en les emmenant avec lui dans le champ. Le serviteur de l'assemblée en est le ministre responsable et les autres serviteurs sont ses assistants, chargés de s'occuper de tâches déterminées. Dans les assemblées de forte importance numérique, les serviteurs sont souvent dans l'impossibilité de s'occuper de tous les devoirs de leur charge, par exemple du travail que requièrent les publications et les périodiques. Ces serviteurs peuvent s'adjoindre des aides, lesquels devront être agréés du serviteur d'assemblée.

93 Quand il n'y a pas de frères voués et qualifiés, la Société désigne des sœurs comme serviteurs ayant pour obligation de remplir toutes les tâches que comporte la charge d'une assemblée. Les sœurs s'occuperont des affaires théocratiques de la même manière que les frères. Si au bout de quelque temps un frère se voue au service de Jéhovah, le comité de sœurs peut le recommander comme serviteur d'assemblée, serviteur à l'étude de *La Tour de Garde*, serviteur à l'école et conducteur d'étude.

LE SERVITEUR D'ASSEMBLEE

94 Le serviteur d'assemblée est désigné par la Société pour remplir les fonctions de ministre responsable et de surveillant pour tout ce qui concerne l'assemblée. Il doit bien se familiariser avec la présente brochure afin de connaître parfaitement ses attributions, ainsi que celles de ses assistants. Pour des raisons de commodité, toutes les communications avec la Société se font par son intermédiaire. Le serviteur d'assemblée vérifiera régulièrement les écritures des autres serviteurs. Il les aidera de ses conseils et, s'il y a lieu, il donnera à chaque serviteur un adjoint chargé de l'aider dans ses écritures et dans les autres tâches à la Salle du Royaume.

95 Toutes les lettres que la Société envoie à l'assemblée lui parviendront par l'intermédiaire de son serviteur. Ce dernier les lira à la première réunion de service après leur réception ou à la date prescrite. Il remettra sans retard la correspondance adressée à d'autres serviteurs. Les imprimés, les rapports et autres textes adressés à la Société sont à soumettre à son approbation et à envoyer par son intermédiaire. Par là il ne faut pas entendre que les proclamateurs n'ont pas le droit de s'adresser directement à la Société. Il leur est permis de lui écrire, s'ils le jugent utile.

96 Il veillera à ce que les réunions se déroulent d'une manière instructive, qu'elles commencent à l'heure et que les frères désignés s'acquittent de leur tâche. Il préparera les réunions de service un mois à l'avance et distribuera également bien à l'avance les différentes participations, afin que chacun puisse préparer convenablement sa démonstration ou son discours. Il projettera et organisera l'activité de prédication de l'assemblée tout entière et donnera le bon exemple en prenant régulièrement part à toutes les formes du service. Il ira voir les malades ou fera le nécessaire pour qu'ils reçoivent des visites. Il viendra en aide aux frères malades sur le plan spirituel et fera en sorte qu'ils reçoivent réconfort et encouragement. Il fera un accueil chaleureux aux nouveaux et veillera à ce que ceux qui en ont besoin reçoivent une formation ministérielle. Il s'intéressera aux proclamateurs irréguliers et les aidera à acquérir la régularité dans la prédication, dans l'intérêt de leur santé spirituelle. Il témoignera de l'amour envers tous et sera toujours disposé à offrir son aide, étant un ministre serviable au sein de l'assemblée. S'il s'acquitte avec zèle de ses obligations devant Jéhovah Dieu, l'assemblée tout entière lui donnera son appui et ne manquera pas de faire des progrès. Ses tâches sont nombreuses mais elles tiennent toutes dans cette définition: le serviteur d'assemblée est chargé de la surveillance générale et doit être un exemple de zèle et un bon conducteur.

L'ADJOINT AU SERVITEUR D'ASSEMBLEE

97 Ce serviteur doit remplir les mêmes conditions requises que le serviteur d'assemblée et, si quelque chose arrive à ce dernier, il doit être à même d'assumer la charge. En ce qui concerne les conditions requises, ce serviteur doit être le meilleur élément après le serviteur d'assemblée, car il est son premier assistant pour ce qui est de veiller aux détails et de donner l'exemple dans le service. Il se chargera de la surveillance de l'assemblée en l'absence du serviteur responsable.

98 Quant à ses fonctions propres, ce serviteur a pour tâche de totaliser chaque semaine les rapports de service, de porter les résultats sur la feuille des totaux hebdomadaires, de tenir le serviteur d'assemblée au courant des progrès de la semaine,

de s'intéresser à tous les proclamateurs pour les aider à sortir en prédication et, d'une manière générale, de faire fonction d'aide auprès du serviteur d'assemblée. En examinant les rapports de service hebdomadaires, il verra quels sont les proclamateurs n'ayant pas pris part à l'activité. Si, à la fin du mois, il constate que quelques-uns sont restés inactifs, il communiquera leurs noms au conducteur d'étude, qui pourra les aider à participer à la prédication dès le début du mois suivant. Une nouvelle fois, le quinze du mois, il donnera aux conducteurs d'étude la liste des proclamateurs n'ayant pas encore remis de rapports, afin de leur faire donner l'aide nécessaire. Il est indispensable que l'adjoint indique aux conducteurs d'étude ceux qui ont besoin d'aide, non seulement pour sortir en prédication mais aussi pour présenter le message. Si un proclamateur passe beaucoup de temps dans le service mais ne place jamais de publications et n'obtient aucun résultat, un frère mûr saura lui venir en aide. Ces renseignements sont à fournir aux conducteurs d'étude, pour que l'on s'occupe de ces frères.

99 L'adjoint préparera le rapport mensuel sur l'activité de l'assemblée et le remettra au serviteur d'assemblée, qui le signera et l'enverra à la Société au plus tard le cinq du mois suivant. Il portera les chiffres sur le tableau de l'assemblée et tiendra à jour les fiches des proclamateurs. Après avoir compté le nombre des rapports d'étude biblique et inscrit le chiffre, il les remettra au serviteur aux études bibliques, qui vérifiera les chiffres d'assistance pour toutes les réunions et les portera sur les fiches d'étude. Il n'aura jamais aucune hésitation à attirer l'attention du serviteur d'assemblée sur les points à améliorer.

100 L'adjoint n'est pas seulement un serviteur qui s'occupe d'écritures, il a encore pour obligation de donner l'exemple dans le service de la prédication.

LE SERVITEUR AUX ETUDES BIBLIQUES

101 Les nouvelles visites et les études bibliques sont les deux activités les plus importantes que déploient les témoins de Jéhovah. Le serviteur aux études bibliques aidera tous les proclamateurs à y prendre part. En consultant les fiches des proclamateurs et en travaillant avec les différents centres de service, il aura la possibilité d'en aider beaucoup à faire leurs premiers pas dans ces formes de la prédication. D'autres membres de l'assemblée peuvent l'aider à donner cette formation, à montrer à tous ceux qui n'en ont pas l'expérience comment se font ces activités.

102 Ce serviteur classera le fichier des études par ordre alphabétique, d'après le nom des étudiants. Son fichier comportera les études conduites par les proclamateurs et les pionniers rattachés à l'assemblée, ainsi que les fiches d'étude pour les diverses réunions. Quand des rapports d'étude lui seront remis, le serviteur en portera les indications sur les fiches d'étude. Il établira une nouvelle fiche dès la réception d'un rapport sur une nouvelle étude. Ceux qui sont dans l'impossibilité de poursuivre une étude et qui ne trouvent personne pour s'en occuper, en informeront ce serviteur, qui fera le nécessaire pour la confier à quelqu'un d'autre. Si un rapport d'étude porte la mention « non intéressé », le serviteur peut soit se renseigner ou, s'il est satisfait du rapport, détruire la fiche de cette étude. On détruira tous les rapports d'étude après inscription de leurs indications sur les fiches. Le serviteur aux études bibliques portera un vif intérêt à toutes les études de son fichier, dont les indications doivent lui permettre d'aider les proclamateurs et les nouveaux intéressés. Il faut faire visiter au plus vite les personnes dont la Société communique l'adresse. La visite régulière des intéressés est une partie essentielle de l'activité des témoins de Jéhovah. En remplissant ses fonctions avec zèle, le serviteur aux études bibliques sera à même de faire progresser beaucoup de proclamateurs dans la maturité et d'aider nombre de nouveaux intéressés à se joindre à la société du monde nouveau.

LE SERVITEUR AU TERRITOIRE ET AUX PERIODIQUES

103 Ce serviteur s'occupera de la diffusion des périodiques ainsi que du territoire que l'assemblée a reçu de la Société. Il s'intéressera tout particulièrement à la propagation des périodiques, que ce soit *La Tour de Garde* ou *Réveillez-vous !*, et invitera tous les proclamateurs à participer à cette activité. Il lui faut bien comprendre toute l'importance de répandre nos journaux de maison en maison et de les diffuser sur la voie publique.

104 Il déterminera les besoins en périodiques de chaque proclamateur, lesquels sont à considérer comme une commande régulière. Il indiquera au serviteur d'assemblée la quantité de périodiques à faire envoyer. Si ce chiffre est à modifier, le changement doit se faire par l'intermédiaire du serviteur d'assemblée. On utilisera le bulletin de commande des diffu-

seurs pour tout changement ou pour toute commande de numéros en supplément de telle ou telle édition. En commandant les journaux par dix pour toute commande de trente et au-dessus, on aidera le service d'expédition de la Société.

105 Dès la réception des périodiques, le serviteur les comptera, vérifiera l'étiquette du paquet et indiquera au serviteur aux comptes la date de l'édition et le nombre de numéros reçus. A la première réunion qui suivra l'arrivée des journaux, le serviteur les distribuera aux proclamateurs selon leurs commandes. Ces derniers les paieront à la réception. Ils prendront régulièrement la quantité de journaux commandés. Le serviteur au territoire et aux périodiques remettra chaque semaine l'argent encaissé au serviteur aux comptes.

106 Il indiquera au serviteur d'assemblée la quantité de feuilles d'invitation nécessaires pour chaque réunion publique. Il veillera à leur distribution. Les invitations sont à répandre dans le territoire de la réunion publique. On peut les faire distribuer par les centres de service.

107 C'est à ce serviteur qu'incombe le soin de distribuer le territoire. Le territoire de l'assemblée est à diviser en petites parties dont l'étendue se déterminera d'après la physionomie de la région et les conditions locales. En général, deux ou trois cents demeures constituent un territoire d'une densité suffisante. Chaque assemblée aura une carte du territoire sur laquelle seront indiqués les territoires individuels. Chaque territoire individuel recevra un numéro.

108 Les pionniers rattachés à l'assemblée, les conducteurs d'étude et les proclamateurs recevront leur territoire des mains de ce serviteur. Le territoire est à rendre tous les quatre mois, afin de permettre une vérification. Si le territoire est fait en moins de quatre mois, il faut le rendre sans tarder. Un territoire peut être donné à la même personne tant qu'elle le visite méthodiquement, présentant l'offre courante et les périodiques, et qu'elle fait les visites et les études bibliques. Le serviteur en question organisera des témoignages en groupe, activité qu'il fera ordinairement déployer dans les territoires non réclamés par les proclamateurs. Il faut présenter dans chaque territoire l'offre courante et les périodiques.

109 Ce serviteur peut proposer au serviteur d'assemblée des endroits pour les réunions publiques. Petites villes, parcs et autres lieux sont indiqués sur la carte du territoire. Qui la connaît bien saura où tenir des réunions publiques. Quand des réunions publiques sont prévues en un endroit, il faut réclamer tous les territoires de l'endroit afin de pouvoir les redistribuer pour les témoignages en groupe du week-end. Le serviteur aura à cœur de faire visiter le territoire en entier au moins

deux fois l'an. Plus nombreuses seront les visites du territoire, plus vite les personnes de bonne volonté se joindront à l'organisation. Si l'assemblée croit devoir disposer d'un territoire plus étendu, elle peut faire une demande à la Société, qui la satisfera, si cela est possible. Si le serviteur de circonscription constate que le territoire n'est pas fait deux fois par an, il peut proposer qu'une partie en soit attribuée à une autre assemblée.

110 On pourra mettre en œuvre tout autre moyen de publicité conçu par ce serviteur, à condition que cela n'entraîne pas de trop grands frais pour l'assemblée. Ces moyens peuvent comprendre un bel étalage dans la devanture de la Salle du Royaume, des avis dans la presse pour les réunions spéciales et les grandes assemblées, des avis de nos réunions sous la rubrique des cultes dans les quotidiens et les hebdomadaires et d'autres formes de publicité. Notre œuvre consiste en la proclamation du Roi et du Royaume. Au serviteur au territoire et aux périodiques incombe la tâche de veiller à ce que le territoire soit fait et que tous ses habitants aient l'occasion d'entendre le message du Royaume. Il opérera en toute circonstance sous la direction du serviteur d'assemblée.

LE SERVITEUR AUX PUBLICATIONS

111 Chaque assemblée aura un assortiment de publications propres et en bon état. Le serviteur aux publications s'occupera des bibles, brochures et autres textes qui sont nécessaires pour les campagnes annoncées dans *Notre ministère*. Il fera preuve de jugement en mettant des publications en commande. Il en aura toujours suffisamment en stock mais se gardera de toute accumulation excessive de certains ouvrages. Il faut donner accès aux publications à chaque réunion, environ vingt minutes avant le début et vingt minutes après la fin, afin que les proclamateurs puissent se procurer les quantités voulues.

112 Ce serviteur utilisera la feuille des débits pour indiquer les sorties de livres, de brochures et d'autres ouvrages. Chaque semaine au moins, une feuille des débits est à remettre au serviteur aux comptes avec la somme correspondant à la valeur des publications cédées aux proclamateurs. S'il faut céder de petites quantités de publications à crédit, on portera les indications voulues sur le bulletin de dette du proclamateur, que l'intéressé signera. Il ne sera pas fait d'autre crédit tant que subsistera la première dette. Quand il recevra cet argent, le serviteur inscrira ces sorties de publications sur la feuille

des débits et remettra la somme au serviteur aux comptes, procédant comme lorsqu'il cède des publications au comptant. On évitera de faire des commandes fréquentes et peu importantes à la Société. Toute assemblée devrait vérifier l'importance de ses approvisionnements en livres et brochures à la fin du mois. Si elle n'a pas assez de publications pour un mois, elle devrait passer commande pour le mois suivant, en tenant compte des besoins des pionniers. Le serviteur aux publications n'omettra pas de lire l'annonce des offres et fera le nécessaire pour avoir suffisamment de publications pour ces campagnes. Dans la plupart des assemblées, une commande par mois devrait suffire pour avoir un stock bien pourvu. Les envois se feront toujours par la voie la plus économique et non par la plus rapide.

113 Les pionniers se fourniront en publications auprès de l'assemblée et les paieront comptant, au tarif de pionnier. Le serviteur inscrira sur une feuille des débits tout ce qu'il a cédé aux pionniers puis, à la fin du mois, il fera le total de ces publications et communiquera les chiffres au serviteur aux comptes. A l'arrivée des envois de la Société, il faut ouvrir les cartons et voir si le contenu correspond à la facture. On mettra la mention « approuvé » sur la facture ou bien on y apportera les corrections nécessaires. Il faut ensuite la remettre au serviteur d'assemblée, qui la vérifiera de nouveau puis la donnera au serviteur aux comptes, lequel classera le document. S'il y a des erreurs ou des questions à poser à propos de l'envoi, le serviteur d'assemblée écrira sans retard à la Société. Le serviteur aux publications fera le nécessaire pour que les publications les plus anciennes partent les premières et que les nouvelles soient gardées en état de propreté et à l'abri de l'humidité.

114 Deux fois par an, on procédera au comptage effectif de toutes les publications et on portera les résultats sur l'inventaire. Cette opération se fera le 1er septembre et le 1er mars. On utilisera une feuille d'inventaire progressif pour chaque langue.

LE SERVITEUR AUX COMPTES

115 Le serviteur aux comptes est chargé de tenir les écritures de l'assemblée pour tout ce qui concerne les fonds, les recettes et les dépenses. La Société a envoyé un système de comptabilité à toutes les assemblées. Il est expliqué sur une feuille d'instructions séparée qu'ont reçue les serviteurs d'assemblée.

116 Les dépenses de l'assemblée sont couvertes par les contributions locales. Le serviteur aux comptes veillera à ce que des boîtes à contributions soient placées dans toutes les réunions et aux centres de service. A la fin de chaque réunion, les contributions recueillies sont à inscrire sur un reçu dont le double est à remettre au serviteur d'assemblée. Le serviteur aux comptes portera ce chiffre sur la feuille des comptes. Il recevra encore de l'argent des frères qui s'occupent des publications et des périodiques. Il leur délivrera des reçus et procédera à l'inscription de ces sommes. Les abonnements à *La Tour de Garde* et à *Réveillez-vous!* sont à lui remettre. Il les examinera pour voir si le nom et l'adresse sont bien lisibles. Proclamateurs et pionniers lui régleront aux tarifs convenus les nouveaux abonnements et les renouvellements. Le bordereau d'abonnements est à établir en double exemplaire. L'original, ainsi que la formule « Versement — Prière de créditer », la somme d'argent correspondante et les bulletins d'abonnement, sont à remettre chaque semaine au serviteur d'assemblée aux fins de vérification et d'envoi. Le double est à garder dans le classeur du serviteur aux comptes. A la fin du mois, tous les comptes sont à solder et il faut faire à l'assemblée un rapport de leur état. Les sommes recueillies pour les publications sont à envoyer à la Société, ainsi que les sommes reçues pour les périodiques et les abonnements. Remplissez correctement la formule « Versement — Prière de créditer », laquelle doit accompagner le chèque, le mandat ou tout autre moyen de paiement en usage dans le pays. Si des publications ont été cédées aux pionniers dans le mois, il faut l'indiquer sous la rubrique voulue de la formule « Versement — Prière de créditer ». Remplissez lisiblement cet imprimé, qui sera signé par le serviteur d'assemblée.

117 Dans l'intérêt du serviteur aux comptes et de l'assemblée, il faut procéder à une vérification trimestrielle des comptes. Aussi importe-t-il de classer les factures, les doubles des formules « Versement — Prière de créditer », les reçus et les étiquettes, tout ce qui a trait à la réception et au règlement des factures. Ces papiers sont à mettre dans un classeur provisoire jusqu'à ce que mention en soit faite sur les relevés de compte envoyés par la Société. Après quoi, il faut les ranger dans un classeur permanent. Factures, reçus, chèques annulés et autres documents d'importance permanente sont à conserver sept ans, bien que les comptes soient soldés chaque mois et vérifiés tous les trimestres.

118 Si l'assemblée désire ouvrir un compte en banque, ce sera au nom de l'« Assemblée des Témoins de Jéhovah de ..... » S'il y a des unités dans la ville, le compte sera

à ce nom: « Assemblée des Témoins de Jéhovah de ....., Unité ..... » Tous les chèques tirés sur ce compte seront signés par le serviteur aux comptes et contresignés par le serviteur d'assemblée. Si vous avez un compte en banque, faites des dépôts toutes les semaines.

LE COMITE DE L'ASSEMBLEE

119 Le serviteur d'assemblée, l'adjoint et le serviteur aux études bibliques forment le comité de l'assemblée. Partout où cela est possible, le comité se composera de trois frères. Il faut que ce soient les éléments les plus mûrs et les plus capables de l'assemblée locale, car leurs fonctions sont les plus importantes. En exerçant sa charge de surveillance, il arrive parfois que devant certaines situations le serviteur d'assemblée ait besoin des conseils des deux autres serviteurs. Il est certaines choses, dont traiteront les paragraphes suivants, que l'assemblée doit régler par l'intermédiaire du comité. Le serviteur d'assemblée fera fonction de président au sein du comité.

120 Le comité fera les recommandations pour la nomination de serviteurs. Il examinera les demandes d'admission au service à plein temps et fera connaître son avis: si la personne doit être ou non admise dans les rangs des pionniers. C'est au comité qu'incombe le soin de juger de l'opportunité de diviser l'assemblée en deux unités. Toutes les propositions adressées à la Société porteront la signature des trois membres du comité.

121 Il est un certain nombre de questions que le comité doit examiner puis soumettre à l'approbation de l'assemblée. Il s'agira peut-être de trouver une salle plus vaste, d'acheter un terrain pour y bâtir une Salle du Royaume, de consacrer des sommes d'argent à certaines affaires légales, de venir matériellement en aide aux frères dans la nécessité, de changer les heures des réunions pour les faire convenir à la majorité des proclamateurs, de proposer l'envoi à la Société d'une partie des contributions en vue de la progression des intérêts du Royaume, etc. Le comité tiendra toujours l'assemblée au courant de ses actes et projets. Il n'oubliera en aucune circonstance qu'il dépense l'argent des frères. Aussi aura-t-il toujours à cœur d'agir au mieux de leurs intérêts. Quand il a pris une décision sur une affaire intéressant l'assemblée, le comité la soumettra à son approbation sous la forme d'une résolution. Si l'assemblée vote pour la résolution, le comité est autorisé à la mettre à exécution. Quand la résolution lui est présentée par le président, l'assemblée est en droit de la discuter, de se

déclarer pour ou contre avant le vote. Si l'assemblée accepte la résolution après présentation de tous les faits et désire passer aussitôt au vote, elle peut procéder de la sorte, sans instituer de débat.

122 Il est permis au comité de faire appel à des frères de maturité quand se discutent certaines questions telles que la Salle du Royaume et d'autres affaires où les avis extérieurs sont jugés utiles. Mais c'est au comité qu'incombe le soin de prendre les décisions et de rédiger les résolutions à présenter à l'assemblée. Quand le comité lui fait des recommandations, c'est à la Société qu'appartient le droit de prendre les décisions.

L'EXCLUSION

123 Quand des difficultés surgissent entre des membres de l'assemblée, il faut tâcher de rétablir la concorde. Il n'est pas nécessaire de porter ce genre d'affaires devant le comité, à moins qu'une ou plusieurs personnes soient accusées d'une faute sanctionnée par l'exclusion, ou à moins qu'on ait accompli sans résultat les deux premiers pas préconisés dans Matthieu 18: 15–17 (*NW*). Alors il faudra porter l'affaire devant « l'assemblée ». C'est en tant que représentants de l'assemblée qu'agissent les membres du comité lorsqu'ils examinent une affaire à fond et qu'ils prononcent un jugement. Ce comité se compose invariablement de frères et c'est ordinairement le comité de service. Quand on juge des affaires qui mettent en jeu la vie de serviteurs voués de Jéhovah, on assume une lourde responsabilité. Aussi le comité doit-il agir en toute justice et s'assurer qu'il a réuni tous les faits. Par l'exclusion, on retranche le coupable de la société du monde nouveau. Si l'un des membres du comité fait preuve de partialité avant l'audition des faits, les deux autres prendront un troisième frère, un homme de maturité, un ministre ayant les qualités spirituelles requises. En aucun cas, le comité ne doit agir sur la foi de ce qui se raconte. Il est dit dans la Bible qu'il faut deux ou trois témoins pour établir un fait. Mais le comité doit s'assurer que ce sont bien des témoins et non des cancaniers, des personnes qui ne font que colporter des propos venus à leurs oreilles. Il ne faut prendre aucune mesure s'il n'y a qu'un seul témoin. Si cependant un frère ou une sœur confesse une faute commise avec un autre membre de l'assemblée et qu'il n'y ait pas de témoin pour confirmer ses dires, le comité ou le serviteur ayant reçu l'aveu lui conseillera d'agir d'abord selon Matthieu 18: 15–17, et s'assurera que son conseil est bien suivi jusqu'au bout. Si l'accusé nie les faits qui lui sont reprochés, même devant le comité, et qu'il n'y ait aucune preuve de sa culpabilité, il faut, pour le moins, mettre l'accusateur à l'épreuve comme étant, selon toute apparence, un menteur particulièrement répréhensible,

et l'accusation restera en suspens tant qu'une preuve irréfutable ne viendra établir la culpabilité de l'accusé. Si par la suite l'accusé reconnaît la faute, son aveu ne lui épargnera pas l'exclusion. Donc, après que l'accusateur aura observé Matthieu 18: 15–17, le comité le mettra à l'épreuve, en cas de repentir, car il est coupable soit du péché avoué, soit de mensonge et de faux témoignage contre un frère chrétien. La mise à l'épreuve doit aider le coupable à retrouver une bonne conscience devant Jéhovah. C'est au comité qu'incombe, devant Dieu, le soin de déterminer la mesure à prendre. Quand une culpabilité a été établie et que le comité procède à l'exclusion, il rédigera une résolution et en donnera lecture à l'assemblée, l'informant que la personne a été exclue pour conduite indigne d'un chrétien. Il ne sera pas demandé à l'assemblée de procéder à un vote sur cette résolution. Le comité a pour obligation d'agir au nom de l'assemblée tout entière, car il a fait l'enquête. Il doit avoir entendu toutes les personnens ayant manifesté le désir de faire une déposition à l'audition. Il faut que les témoins fassent des dépositions ayant rapport à l'accusation. Il ne faut pas que ce soient de simples témoins de moralité. Si des membres de l'assemblée désirent donner leur avis sur l'exclusion, s'il faut recourir ou non à cette mesure, ils auront l'occasion de le faire à l'audition, quand ils déposeront pour ou contre la personne.

124 Toute personne contre laquelle est portée une accusation susceptible d'entraîner l'exclusion, et dont la conduite est ainsi mise en cause, recevra avis de l'heure de la réunion qui groupera tous les témoins, ainsi que de son objet. Il faut traiter le présumé coupable avec bonté et l'informer de ce qui se dit sur sa conduite. On l'invitera par lettre à la réunion. S'il ne vient pas à la date fixée, le comité verra quel jour lui convient. Il lui donnera l'occasion de s'expliquer et sera disposé à entendre ses témoins, tout comme il sera disposé à entendre les témoins à charge ou d'autres. La décision du comité a un caractère définitif et tous les membres de l'assemblée sont tenus de la respecter. Si le comité décide l'exclusion, il en avisera la Société. Il lui fera savoir la date de la mesure, les raisons l'ayant motivée, ainsi que la nature des preuves. La lettre portera la signature de tous ses membres. La Société enverra une fiche d'exclusion qui est à conserver dans le classeur jusqu'au jour de la réintégration, où il faudra la renvoyer à la Société avec la date de la réintégration et la signature du serviteur d'assemblée. Si un exclu croit non motivée la mesure du comité, il peut en faire appel à la Société mais il devra remettre le double de sa lettre au comité d'exclusion. Personne dans l'assemblée ne reconnaîtra les exclus. Il ne faut pas leur tendre la main droite de l'amitié. Tant que ces

personnes se tiennent tranquilles, il n'est pas nécessaire de leur interdire nos réunions. Elles peuvent assister à toutes les réunions ouvertes au public. A écouter ce qui s'y dit, peut-être se repentiront-elles de leur conduite. Il ne leur est pas permis d'assister aux réunions aux centres de service organisés dans des demeures privées. — II Jean 10, 11.

125 Si un exclu se repent de ses péchés et le montre au point qu'il n'est pas permis d'en douter, et cela pendant une certaine période (dans la majorité des cas au moins un an, dans d'autres même davantage), il peut demander par écrit sa réintégration au serviteur d'assemblée, le priant d'avoir égard à sa requête. S'il en a décidé ainsi, le comité le convoquera et écoutera sa requête et ses explications. Si le comité acquiert la conviction qu'un changement s'est opéré dans son cœur et qu'il s'est détourné de sa faute depuis très longtemps, si le comité croit que Jéhovah lui a pardonné en raison de son cœur contrit, s'il voit que l'exclu est travaillé par un repentir sincère et qu'il a renoncé à sa mauvaise voie, alors c'est affaire au comité de décider s'il faut ou non procéder à la réintégration. S'il décide la réintégration, il rédigera une résolution et annoncera à l'assemblée que la personne est rétablie. Il en avisera la Société en lui renvoyant la fiche d'exclusion avec les indications voulues. On pourra alors reconnaître l'exclu comme membre de l'assemblée et le considérer comme un frère. Il est probable que, dans la plupart des cas, le comité jugera nécessaire de le sonder encore pour voir s'il convient bien dans la société du monde nouveau, et cela en le mettant à l'épreuve, en l'assujettissant à certaines restrictions raisonnables concernant sa conduite. L'intéressé pourra jouir de privilèges de prédication non limités, donner des discours d'étudiants et avoir de petites participations aux réunions de service. On l'informera quand sa mise à l'épreuve aura pris fin mais cela ne sera pas annoncé. L'assemblée ayant infligé l'exclusion est celle qui doit procéder à la réintégration, même si l'exclu est allé dans une autre assemblée. Cette dernière fera connaître à la première ses propositions et les raisons de rétablir la personne. L'assemblée qui impose une mise à l'épreuve doit être aussi celle qui met un terme à la mesure.

126 Si le comité pense que la personne n'est pas à exclure mais qu'il faut lui faire miséricorde et la mettre à l'épreuve, parce qu'elle a fait l'aveu de sa faute et s'en repent, il fixera les conditions de la mesure, lesquelles seront raisonnables et conformes à l'esprit des Ecritures. On demandera à la personne de se présenter tous les mois au serviteur d'assemblée et de lui faire un rapport sur sa conduite. Cela l'aidera à ne plus commettre la faute. Le serviteur lui donnera les conseils et les encouragements nécessaires en ce qui concerne sa con-

duite et sa santé spirituelle. Si de mauvaises compagnies l'ont entraînée au mal, il est légitime de les lui interdire, afin de lui épargner des situations susceptibles de la faire retomber dans le péché. La mise à l'épreuve ne comportera aucune restriction concernant le manger et le boire ni l'obligation de remplir certaines exigences de service. Cependant le comité peut donner à l'intéressé des conseils appropriés. Il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de relever le coupable, par mesure restrictive, de ses fonctions de serviteur ou de l'ôter des rangs des pionniers, ou encore de ne plus lui demander de faire la prière ou d'enseigner devant l'assemblée. C'est au comité d'en juger. Si les parents soumettent un enfant repentant à l'épreuve ou si une personne mariée met son conjoint adultère à l'épreuve en raison de son repentir, il faut en informer le comité. Si le comité constate qu'il y a un repentir suffisant pour justifier une mise à l'épreuve, il pourra imposer la mesure. Les mises à l'épreuve durent en général un an. S'il s'agit d'une personne nommée par la Société, il ne faut pas manquer de l'en informer et de lui indiquer les raisons de la mesure. Au comité incombe dans tous les cas le soin d'annoncer ou non les mises à l'épreuve. Cependant, dans les cas qui ne sont pas scandaleux, on peut ne pas les annoncer. (Pour plus de détails, les comités se reporteront aux *Questions relatives au service du Royaume.*)

127 Le comité assume devant Jéhovah la responsabilité de défendre la pureté de l'assemblée. C'est affaire grave que de retrancher quelqu'un de la société du monde nouveau, mais c'est affaire tout aussi grave que de garder dans nos rangs une personne impure qui souille l'organisation.

LE SERVITEUR A L'ETUDE DE « LA TOUR DE GARDE »

128 Ce serviteur dirige l'étude de *La Tour de Garde.* C'est l'étude la plus importante de l'assemblée. Aussi faut-il faire tous ses efforts pour ne manquer aucune de ces réunions. Le serviteur veillera à ce que les vérités présentées dans l'article étudié soient mises clairement en relief par les réponses de l'assistance. Il suivra le programme d'étude publié dans le périodique. En qualité de conducteur, il se préparera consciencieusement à l'avance. Il écoutera attentivement les commentaires et tâchera de faire répondre le plus d'assistants possible dans l'heure de l'étude. L'étude commencera et se terminera par un cantique et la prière. Après la prière du début, le conducteur peut soulever quelques questions ou énoncer plusieurs points principaux qui seront traités au cours de

l'étude. Cela peut se faire en quelques minutes, deux ou trois. Si l'article est la suite de l'étude de la semaine précédente, le serviteur en rappellera sommairement les idées importantes. Puis il posera les questions et appellera ceux qui lèvent la main. Si aucune main ne se lève, il invitera d'office quelques assistants à faire un commentaire. Il fera preuve de jugement en sollicitant des réponses, afin de n'embarrasser personne. Après la discussion de la question, on passera à la lecture du paragraphe. Si le temps le lui permet, il peut, avant cette lecture, faire lire quelques versets simplement indiqués dans le texte. Pour la lecture des paragraphes, on peut prendre chaque semaine un lecteur différent, mais il faut que ce soit un bon lecteur. S'il n'y a qu'un seul frère qui sache bien lire, on lui confiera la lecture toutes les semaines. L'étude de *La Tour de Garde* ne doit pas dépasser l'heure et dix minutes devraient suffire pour l'ouverture et la clôture de la réunion, ce qui comprend les communications, que le serviteur d'assemblée pourra remettre au conducteur de l'étude.

LE SERVITEUR A L'ECOLE DU MINISTERE THEOCRATIQUE

129 Ce serviteur présidera l'école du ministère. Il s'intéressera aux progrès de tous les participants. Chaque étudiant doit avoir pour but d'augmenter son efficacité comme chanteur des louanges de Jéhovah, que ce soit sur l'estrade, quand il fait des commentaires ou dans le service du champ.

130 Pour donner à l'étudiant le temps de préparer sa participation, il l'en avisera au moins trois semaines à l'avance. A certains étudiants il faudra montrer la manière de construire un plan et de préparer un discours. Le serviteur peut se charger de cette tâche ou bien faire appel à d'autres frères.

131 Le serviteur à l'école fera de nombreux efforts de préparation afin de bien connaître le sujet que l'étudiant doit développer, sinon il sera dans l'incapacité de lui donner des conseils utiles. La critique doit se faire avec amour et bonté, afin d'aider l'étudiant et non pour le mettre dans l'embarras. Deux minutes devraient suffire. Le serviteur soulignera quelques bons points ainsi que les progrès de l'étudiant, puis il relèvera un ou deux points restés faibles. Le serviteur à l'école prononcera des discours d'étudiants ainsi que des discours d'instruction. Quand il fera des allocutions d'étudiants, un frère désigné fera la critique. Ce serviteur s'occupera de la

bibliothèque de l'école, quel que soit l'endroit où elle se trouve, à la Salle du Royaume ou ailleurs.

LES CONDUCTEURS DES ETUDES DE LIVRE

132 Chaque conducteur d'étude est nommé par la Société. Le nombre des conducteurs d'étude devrait correspondre au nombre des centres de service. C'est le serviteur d'assemblée qui place les conducteurs dans les différents centres. Au conducteur incombe non seulement la tâche de diriger l'étude chaque semaine mais il lui faut encore donner l'exemple dans la prédication. On lui fournira les noms de tous les proclamateurs rattachés à son centre, ainsi que leurs adresses. Cela le mettra à même de les aider à venir à la réunion et à prendre part au service du champ. Le premier et le quinze du mois, l'adjoint au serviteur d'assemblée lui remettra la liste des proclamateurs n'ayant pas encore remis de rapports ou qui sont restés inactifs le mois précédent, ou bien de ceux à qui il faut montrer la manière d'augmenter leur efficacité ministérielle. Le conducteur d'étude fera de son mieux pour aider tous ces proclamateurs. Si quelques éléments de son groupe n'ont pas l'habitude du porte à porte, il faut les aider dans cette forme du service. Le conducteur réservera le territoire autour de son centre de service à ceux qui travaillent avec lui dans le témoignage en groupe les week-ends ou le soir, avant l'étude.

133 A chaque conducteur d'étude le serviteur d'assemblée adjoindra un aide chargé de diriger l'étude et de s'occuper des dispositions de service en son absence. Si un jour le conducteur ne peut se rendre au centre, son adjoint le remplacera. Il le préviendra, si possible.

LES ORATEURS PUBLICS

134 Tout orateur qui parle au nom des témoins de Jéhovah et en qualité de représentant de la Watch Tower Society, doit être bien versé dans la connaissance de la vérité et savoir expliquer la Parole de Dieu avec clarté. C'est au comité qu'incombe le soin de déterminer quels sont les éléments capables de faire des orateurs publics. Il examinera les propositions du serviteur à l'école. Les orateurs publics doivent être d'excellents ouvriers dans le champ et donner l'exemple dans le témoignage de maison en maison. Il faut que ce soient des frères qui assistent régulièrement aux réunions, qui donnent

un bon exemple de conduite chrétienne et de maturité spirituelle.

135 Si une assemblée ne dispose pas d'un nombre suffisant d'orateurs pour remplir ses programmes, elle peut en demander aux assemblées voisines. Tout frère chargé de faire un discours devrait, dans la matinée, sortir en prédication avec l'assemblée. Si l'orateur invité a une longue distance à parcourir, il devrait, si possible, faire le voyage la veille et l'assemblée fera le nécessaire pour son hébergement. Ainsi il pourra sortir en prédication le matin. Un serviteur n'acceptera pas plus d'une invitation de ce genre par mois. Les serviteurs doivent être dans leur assemblée et s'occuper de son activité.

LES REUNIONS DE L'ASSEMBLEE

136 Si quelqu'un se dit du nombre des témoins de Jéhovah, il n'a qu'un seul moyen de le prouver: c'est de se joindre à la société du monde nouveau. Voici l'excellent conseil de Paul dans Hébreux 10: 24, 25 (*Goguel et Monnier*): « Veillons les uns sur les autres pour nous inciter à l'amour et aux bonnes œuvres. N'abandonnons pas nos assemblées, comme quelques-uns ont coutume de le faire; mais exhortons-nous mutuellement, d'autant plus que vous voyez approcher le jour. » Jéhovah nous invite ici à faire une déclaration publique de notre espérance aux réunions à l'étude de *La Tour de Garde*, à l'étude de livre de l'assemblée, à l'école du ministère théocratique et à la réunion de service. Par notre présence et notre participation active, nous nous stimulons l'un l'autre dans l'amour et les œuvres véritables, nous nous encourageons mutuellement à persévérer dans l'œuvre prodigieuse que nous avons entreprise. C'est pour notre bien spirituel que nous assistons à toutes les réunions. Nous y recevons des bénédictions, que nous pourrons dispenser à d'autres. C'est surtout à l'étude de *La Tour de Garde* et à l'étude de livre de l'assemblée que s'offre l'occasion de nous faire mutuellement du bien. Chacun de nous devrait tâcher de faire au moins une réponse dans l'heure de l'étude. A faire des commentaires, on s'aide à se perfectionner dans le ministère et à témoigner de l'amour en édifiant spirituellement les auditeurs. Si des personnes de bonne volonté vous ont accompagné à la réunion, elles seront heureuses de vous entendre. Vous les préparerez à leur vie future de témoins de Jéhovah car elles verront en vous un exemple de participant actif. Quand elles seront devenues des témoins, elles vous imiteront.

L'ETUDE DE « LA TOUR DE GARDE »

137 Cette réunion se tiendra dans la langue du pays. Si une partie de l'assemblée est d'expression étrangère, il est permis d'organiser une étude de *La Tour de Garde* (ou une étude de livre) dans la langue de ces frères. Ils arriveront à une meilleure compréhension en s'exprimant dans leur idiome et en étudiant leur *Tour de Garde*. Ces réunions en surcroît auront lieu à d'autres heures que les réunions régulières. Il sera possible, le plus souvent, de les tenir à la Salle du Royaume. Les frères d'expression étrangère devraient également assister aux importantes réunions de *La Tour de Garde* de l'assemblée, afin d'apprendre la langue du pays. Si des frères habitent à une longue distance de la Salle du Royaume, on pourra organiser à leur intention des études de *La Tour de Garde* le dimanche ou à un autre jour qui leur convient. Il est préférable qu'ils aient une étude de *La Tour de Garde* sur les lieux que de les voir manquer la réunion centrale en raison de l'importance du trajet. Un frère de l'endroit sera nommé conducteur de l'étude.

LA REUNION DE SERVICE

138 Aux réunions de service s'offre l'occasion d'apprendre les moyens les plus pratiques de faire la prédication. Le serviteur d'assemblée en tracera le programme pour un mois dès la réception de *Notre ministère*. Il se conformera à ses suggestions. Les différentes participations sont à distribuer suffisamment à l'avance, afin que les frères aient le temps de bien se préparer. Ils sauront alors donner des conseils utiles à l'heure de la réunion. Il existe de nombreuses façons de rendre une réunion de service pleine d'intérêt. Certaines idées sont à mettre en vedette chaque mois, afin de les graver dans les esprits. Les participants au programme doivent connaître les principaux points à développer dans leur discours de service ou dans leur article de *Notre ministère*. Ils les mettront en valeur et aideront les frères à bien les comprendre.

139 Le serviteur d'assemblée connaît les problèmes locaux et les points à corriger. Il veillera à ce que le programme comporte des conseils pratiques sur la façon de surmonter ces faiblesses. En préparant le programme des réunions du mois, il ferait bien de revoir les conseils que le serviteur de circonscription a consignés sur son dernier rapport, puis d'en prévoir l'examen dans le courant du mois, aux moments opportuns. De temps à autre, les frères ou les serviteurs lui feront des suggestions. Il peut en prendre note et les faire passer dans les réunions. La première réunion du mois est basée sur le thème mensuel, qui est annoncé. *Notre ministère* et *La Tour de Garde* contiennent invariablement un article sur ce thème, lequel peut se développer plus longuement. Les autres semaines, on peut développer un autre thème, si on le juge utile. Ces thèmes seront basés sur le texte du jour ou sur quelque article de *Notre ministère*. Démonstrations, discussions autour d'une table, interviews, affirmations à approuver ou à corriger, discussions avec l'assistance, dialogues, discussions par questions et réponses, discours de service, voilà de quoi se composent les différents programmes. Un programme idéal est simple, pratique et en rapport avec le sujet. Gardons-nous de faire d'imposantes mises en scènes à grand renfort d'accessoires. Des scènes naturelles, utiles, sont à présenter sur l'estrade, telles que des études bibliques, des visites et des témoignages de maison en maison. C'est ce qui se dit et la façon de le dire qui est important, non la mise en scène.

140 Les participations sont à accepter avec joie. Ce sont des privilèges de service dont il faut bien s'acquitter. Les démonstrations se répéteront chez un frère ou à la Salle du Royaume, afin que chacun sache bien son rôle et le moment de faire son apparition. De cette façon la démonstration se déroulera sans encombre et n'aura rien de gauche. Si le programme montre un bon enchaînement et se conforme aux suggestions de *Notre ministère*, il contribuera à l'instruction et à l'édification de l'assistance. Il faut commencer et terminer la réunion de service par un cantique et la prière, à moins que deux réunions se suivent. Au début se fera une courte discussion du texte quotidien et à la fin il ne faut pas oublier d'annoncer le programme de la semaine suivante. Cela excitera l'intérêt de l'auditoire et attirera son attention sur les parties à préparer à l'avance. Il faut se préparer pour cette réunion comme on se prépare pour toutes les autres.

L'ECOLE DU MINISTERE THEOCRATIQUE

141 Toutes les personnes d'une assemblée, de l'un ou l'autre sexe, sont invitées à se faire inscrire à ce cours et à le suivre de façon régulière. Même ceux qu'une infirmité ou leur jeune âge prive d'une participation active sont engagés à y assister et à profiter de l'enseignement dispensé. Qui se voit confier une participation fera tous ses efforts pour bien se préparer et sera présent le jour fixé. N'oubliez pas que beaucoup dans l'assemblée aimeront vous entendre et qu'il ne faut pas les

décevoir. Songez aussi à l'expérience que vous acquerrez et qui vous mettra à même d'accomplir votre ministère avec plus d'efficacité et, pour les frères, de remplir des fonctions de serviteurs ou de faire des discours publics. Si les inscrits sont en très grand nombre et que l'assemblée dispose de plusieurs locaux, les discours pourront se faire devant deux ou trois groupes. Des adjoints au serviteur à l'école, lesquels seront désignés par le serviteur d'assemblée, écouteront les allocutions et feront la critique.

142 Tous les orateurs remettront avant la réunion leur feuille de conseils à l'instructeur, afin qu'il puisse y porter les observations nécessaires. N'oubliez pas que la critique a pour but votre édification et votre perfectionnement. Notre désir est de progresser dans la maturité et de devenir des hommes faits marchant sur les traces de Jésus-Christ. Aussi prenons les conseils à cœur et tâchons de toujours faire mieux.

L'ETUDE DE LIVRE ET LE CENTRE DE SERVICE

143 Tout local où se tient une étude de livre de l'assemblée est à considérer comme un centre de service. Outre la Salle du Royaume, tout local où se fait une étude de livre devrait servir de lieu de rendez-vous pour le témoignage en groupe. Cela fera gagner du temps aux frères. Les proclamateurs du centre connaissent bien cette partie du territoire, puisqu'ils y habitent. Ils seront à même de passer plus d'heures dans le service et pourront travailler avec des frères qui leur sont bien connus, car tous assistent à la même étude de livre. Le conducteur d'étude est encore chargé de diriger l'activité et doit s'intéresser à tous les assistants du centre. Il fera le nécessaire pour que tous prennent part à la prédication et disposent d'un territoire. Il portera un vif intérêt à toutes les personnes de bonne volonté et aux nouveaux intéressés qui viennent au centre de service et les aidera à progresser dans la maturité. Si le conducteur d'étude prend à cœur les intérêts de son centre, il verra le petit groupe prendre de l'accroissement, déployer une intense activité et devenir une organisation prospère, une source de bénédictions pour l'endroit.

144 L'étude de livre se tiendra chaque semaine. On y examinera les publications les plus récentes de la Société en procédant de la même façon qu'à l'étude de *La Tour de Garde*. Toutefois le nombre de paragraphes à faire n'est pas fixé. Quand le centre de service compte de façon régulière entre quinze et vingt assistants, le serviteur d'assemblée envisagera la création d'un autre centre. Si un frère habitant cette partie

du territoire offre sa maison, on recommandera un autre conducteur d'étude à la Société et la nouvelle demeure pourra faire fonction de centre de service, de rendez-vous pour l'activité du Royaume.

145 Outre la réunion d'étude, il sera peut-être possible d'organiser pour le groupe une soirée de visites, une journée pour la diffusion des périodiques, ainsi qu'une activité avant l'étude et un témoignage au milieu de la semaine, cela à des heures qui lui conviennent. Les assistants de l'étude seront en mesure de prendre part à certaines de ces activités, peut-être même à toutes, selon les circonstances. Avant tout, le centre de service fera office de lieu de rendez-vous le dimanche matin. Ce sera aussi l'endroit où les nouveaux proclamateurs pourront recevoir une aide en sortant en prédication avec leurs compagnons. Le conducteur d'étude et d'autres frères mûrs chargés d'aider les nouveaux pourront apporter une attention plus directe aux proclamateurs, s'ils en manifestent le désir. Les progrès et le développement de l'assemblée dépendent en majeure partie de la vie de ses centres de service. Si l'assemblée est de faible importance numérique, toute l'activité se fera probablement autour de la Salle du Royaume ou de l'unique lieu de rendez-vous. Mais dans les assemblées nombreuses, qui comptent plus de vingt proclamateurs, le centre de service jouera un rôle prépondérant pour l'expansion dans le territoire.

LES REUNIONS PUBLIQUES

146 Les assemblées qui organisent des réunions publiques offrent aux personnes de bonne volonté l'occasion d'écouter un discours d'une heure, qui répondra sans doute à nombre de leurs questions. Invitations et affiches engageront les habitants de la localité et les passants à venir à la réunion. Tous les proclamateurs de l'assemblée devraient annoncer le discours et y assister. Les réunions publiques se tiendront à la Salle du Royaume, aux centres de service, dans les parcs et en d'autres endroits qui paraissent convenir.

147 On ne commencera ni ne terminera les réunions publiques par la prière. Le président se bornera à une courte présentation de l'orateur et à l'annonce du sujet. Il ne parlera pas plus de trente à soixante secondes. La conférence terminée, il invitera l'auditoire à poser, à la fin de la réunion, des questions à l'orateur ou à s'adresser aux témoins présents dans la salle. On peut remettre au public, à titre gracieux, une brochure, un tract ou un périodique. On annoncera le

prochain discours public ainsi que l'horaire des réunions régulières de l'assemblée. D'ordinaire, le discours précédera l'étude de *La Tour de Garde*. Dans les salles publiques, il faut désigner des placeurs, lesquels sont à choisir parmi ceux qui ont l'abord aimable. Ils salueront les nouveaux venus et leur donneront le sentiment d'être les bienvenus. On informera les intéressés de notre service spécial et gratuit d'étude de la Bible à domicile. Peut-être sera-t-il possible de prendre rendez-vous.

« NOTRE MINISTERE DU ROYAUME »

148 La Société édite *Notre ministère* dans le but d'informer les ministres du monde entier de ses projets de service. Un exemplaire est à remettre à chaque proclamateur. Le serviteur d'assemblée veillera à ce que les malades et les infirmes, ainsi que les pionniers, le reçoivent tous les mois.

149 Il faut lire *Notre ministère* pour se tenir au courant de tout ce qui concerne l'activité et les dispositions prises pour la diffusion des publications. Il faut ensuite l'étudier aux réunions de service. On fera des discours sur ses articles et des démonstrations selon les plans indiqués. Le serviteur d'assemblée en commandera pour tous les frères et quelques-uns en supplément pour ceux qui assistent à la réunion de service pour la première fois et pour les nouveaux intéressés. L'assemblée classera chaque fois un exemplaire aux fins de référence.

FORMULES

150 La Société imprime toutes les formules qui, à son avis, serviront aux assemblées, aux pionniers, aux serviteurs de circonscription et aux serviteurs de district. Passez-en commande selon vos besoins. Les frères sont priés de ne pas en imprimer eux-mêmes ou d'en concevoir d'autres. La Société vous demande instamment de n'utiliser que ses imprimés.

FINANCEMENT DE L'ŒUVRE DE LA PREDICATION

151 On nous demande de temps à autre comment la Société accomplit son œuvre et qui en supporte les frais. Ce sont les frères du monde entier, qui envoient des contributions aux filiales ou au bureau de la Société, situé au 124 Columbia Heights, Brooklyn 1, N. Y. Ces dons servent à soutenir l'activité de la Société, à lui donner une plus grande expansion, à aider les missionnaires et les pionniers spéciaux, à créer des

filiales et à inaugurer la prédication en d'autres pays. Les contributions viennent de particuliers, d'assemblées locales et de nos assemblées de circonscription. C'est sur la base de ces dons que la Société projette son activité d'une année à l'autre.

152 Tous les témoins de Jéhovah ont le privilège de soutenir l'œuvre de la société du monde nouveau par l'envoi périodique de contributions volontaires, selon leurs moyens. Ces dons sont, pour la plupart, modiques mais leur montant global constitue une somme suffisante pour soutenir la grande œuvre d'expansion. Ainsi chacun peut avoir part à la prédication de la bonne nouvelle sur tous les continents en aidant de cette manière les frères engagés dans l'œuvre missionnaire, dans le service de pionnier spécial et ceux qui remplissent d'autres fonctions en pays lointains. Dans *La Tour de Garde* paraît chaque année un article relatif à « Ce que vous pensez pouvoir donner », et nombreuses sont les personnes qui, par lettre, font savoir à la Société le montant de la contribution qu'elles croient être en mesure de lui envoyer au profit du service du Royaume au cours de l'année à venir. De cette façon il nous est possible de déterminer approximativement le montant des dons à recevoir et les limites à donner à notre activité d'expansion. Quand les témoins de Jéhovah lisent l'avis de *La Tour de Garde*, ils peuvent écrire au bureau du 124 Columbia Heights ou à la filiale et informer la Société du montant de la somme qu'ils espèrent pouvoir lui faire parvenir. Puis, dans le courant de l'année, ils ont la faculté de l'envoyer soit en entier, soit en plusieurs fois, par mandat ou par chèque, à la Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania, Treasurer's office, 124 Columbia Heights, Brooklyn 1, New York, ou bien à la filiale la plus proche.

153 Outre ces contributions, les proclamateurs supportent encore les frais qu'entraînent leur Salle du Royaume et l'expansion locale de l'œuvre. Si l'assemblée dispose d'une somme en excédent, elle peut, par l'intermédiaire du comité, décider le montant à envoyer au bureau de la Société, au profit de l'œuvre du Royaume. Cela vaut également pour les sommes en surplus aux assemblées de circonscription. On peut en adresser une partie à la Société.

L'ACTIVITE DE LA CIRCONSCRIPTION ET DU DISTRICT

154 Pour aider les assemblées et ceux qui habitent en territoire non attribué, la Société les fait visiter régulièrement par

des serviteurs de circonscription et de district, nommés par elle. Plusieurs assemblées locales forment une circonscription et plusieurs circonscriptions constituent un district. Chaque assemblée et chaque groupe de proclamateurs isolés recevront à des intervalles de quatre à six mois la visite du serviteur de circonscription. Une assemblée de circonscription, qui est présidée par le serviteur de district, se tiendra dans chaque circonscription environ tous les six mois. Pour des raisons de distance ou autres, on peut diviser la circonscription en deux parties, dans lesquelles aura lieu régulièrement une assemblée de circonscription.

LE SERVITEUR DE CIRCONSCRIPTION

155 Ce serviteur itinérant recevra la liste des assemblées de sa circonscription, avec le nom et l'adresse des serviteurs d'assemblée, ainsi que le nom et l'adresse des proclamateurs, missionnaires, pionniers et pionniers spéciaux habitant en territoire non attribué, lesquels doivent également recevoir une visite régulière. Il pourra en aider quelques-uns à son passage dans les assemblées locales. Si deux groupes sont peu éloignés l'un de l'autre, il lui sera peut-être possible de partager entre eux sa semaine. Cependant il peut consacrer une semaine entière aux proclamateurs isolés, notamment si ces ministres sont des pionniers spéciaux ou des missionnaires.

156 Le premier du mois, il établira l'itinéraire le plus pratique et le plus économique pour le mois qui commencera soixante jours plus tard. Il enverra son programme sans retard à la Société, en utilisant l'imprimé prévu à cet effet. Il écrira ensuite aux assemblées pour les informer de la date de sa visite. Il fera savoir au serviteur d'assemblée la quantité de périodiques à commander pour lui (et sa femme, s'il est marié). Il demandera aussi au serviteur d'assemblée d'indiquer sur l'imprimé fourni par la Société le nom des proclamateurs qui doivent l'accompagner dans le service durant sa visite. Tous les pionniers doivent être inscrits pour sortir avec le serviteur de circonscription. Les surveillants ne prendront pas le nom des proclamateurs ou des pionniers sans s'être assurés au préalable qu'ils seront libres au jour fixé. Le centre de service visité par le serviteur de circonscription le jeudi soir, sera indiqué sur la formule et on inscrira, sur une feuille de papier séparée, le nom des proclamateurs et des pionniers rattachés à ce centre. Les serviteurs d'assemblée enverront cette formule au serviteur de circonscription afin que ce dernier puisse accuser réception de tous ces renseignements environ trois semaines avant son passage et il informera le serviteur d'assemblée de ses projets, lui rappelant que le premier jour de sa visite il doit avoir accès aux écritures de l'assemblée et des pionniers afin de pouvoir procéder à une vérification. En dehors de la correspondance relative à son passage et

aux assemblées de circonscription, il ne sera pas nécessaire, d'ordinaire, que le serviteur de circonscription et l'assemblée s'écrivent pour les affaires de cette dernière.

LA TACHE DU SERVITEUR DE CIRCONSCRIPTION

157 La tâche du serviteur de circonscription est double. La plus importante consiste à montrer comment témoigner de maison en maison et enseigner lorsqu'une étude est commencée. En second lieu, il est chargé de vérifier l'organisation de l'assemblée. Pour s'acquitter de sa première tâche, il devra consacrer au moins 100 heures par mois à passer de maison en maison, à faire des visites, à commencer des études, qu'il confiera aux proclamateurs, et à visiter celles que conduisent les frères. Peut-être croira-t-il devoir diffuser les périodiques sur la voie publique et y distribuer à l'occasion des feuilles d'invitation. S'il est marié, sa femme suivra le même programme, et il fera le nécessaire pour qu'elle aide les sœurs et les jeunes proclamateurs dans le service. Le programme suivant semble convenir pour les pays de la chrétienté: cependant, même ici, il faudra peut-être changer les heures de prédication et de réunion pour se conformer aux conditions locales.

158 Le mardi après-midi, de 13h. à 15h.30, le serviteur vérifiera les écritures de l'assemblée et fera l'analyse de son activité. Si des feuilles ou des fiches ne sont pas correctement remplies, il donnera au serviteur responsable les explications nécessaires. Il aidera les nouvelles assemblées à bien tenir leurs écritures. A 15h.30, il se réunira avec les missionnaires, les pionniers spéciaux et les pionniers. (Les pionniers de vacances peuvent y assister mais cette réunion est principalement destinée aux pionniers mentionnés précédemment.) Si un pionnier est dans l'impossibilité de venir, il tâchera de le voir à un autre moment. Les pionniers pourront lui poser des questions et il leur donnera des conseils. Le serviteur les aidera dans leur emploi du temps et leur offrira des encouragements édifiants. A la fin de sa visite, il enverra à la Société un rapport sur chaque pionnier ordinaire et sur chaque pionnier spécial. Ce rapport comportera des renseignements sur le service du pionnier, sa conduite, son attitude, ses aptitudes et d'autres indications de ce genre. Si le serviteur ne peut voir un pionnier, il tâchera d'en déterminer la raison et fera à la Société un rapport en conséquence. A 16h.30, il se réunira avec les proclamateurs qui s'intéressent au service de pionnier de vacances et ordinaire, il répondra à leurs questions et les aidera à établir un programme.

159 Il se réunira avec les serviteurs et les conducteurs d'étude de 18h.45 à 19h.15, le mardi. Il reverra le précédent rapport, fera un rapide examen des progrès que l'assemblée a réalisés durant les six derniers mois et vérifiera le programme de la semaine. L'école du ministère théocratique commencera à 19h.30 et durera 45 minutes. Elle sera suivie d'une réunion

de service de 45 minutes. Le serviteur parlera ensuite pendant 10 minutes des bienfaits de ces deux réunions et, s'il y a lieu, de la façon de les rendre plus instructives. Après quoi, il fera un discours de service de 30 minutes et annoncera les détails de l'activité prévue pour la semaine. Il encouragera tous les proclamateurs à sortir avec lui dans la semaine.

160 De 9h. (ou plus tôt, cela dépend du territoire) à midi, les mercredi, jeudi et vendredi, le serviteur de circonscription ira en prédication, donnant l'exemple, apprenant aux proclamateurs à rendre un témoignage plus efficace, à commencer des études bibliques lors du placement et à devenir des compagnons de prédication pour ceux qui ont besoin d'aide. La femme du serviteur de circonscription travaillera avec les sœurs et les jeunes proclamateurs, les matins et après-midi, sous la direction de son mari. On fera le texte quotidien, la prière, etc., suffisamment à l'avance pour être à la première porte à 9h. De 13h. ou 14h. à 16h. ou 17h., le serviteur fera des visites et des études bibliques. Le mercredi soir, de 19h. à 21h., le serviteur de circonscription travaillera avec le serviteur d'assemblée; ils rendront visite aux proclamateurs qui sont devenus irréguliers, inactifs ou qui ont des problèmes. Le surveillant prévoira au moins deux ou trois visites pour la soirée. Si aucun proclamateur n'a besoin d'aide, les deux frères sortiront dans l'activité des visites et des études. Quant aux proclamateurs, ils emmèneront la femme du serviteur de circonscription dans leurs visites et leurs études bibliques. Le jeudi soir, tous les centres de service auront leur étude de livre normale à 20h. et un rendez-vous pour le service sera fixé à 19h. Le serviteur de circonscription assistera à l'étude de livre désignée par le surveillant, mais auparavant, il sortira dans le service avec le conducteur du centre visité. Le conducteur désigné, sauf si c'est une sœur, dirigera l'étude. Le serviteur de circonscription fera un discours de 15 minutes après cette étude d'une heure et invitera tous les présents à sortir en prédication le lendemain. Après quoi, il se réunira avec le conducteur, le serviteur d'assemblée étant présent, si possible, et il leur parlera de la façon dont l'étude a été dirigée, ainsi que d'autres aspects de l'activité du centre de service. Le vendredi soir à 19h., le serviteur de circonscription se réunira avec les trois frères qui composent le comité; il passera toute la soirée avec eux, leur donnera des conseils appropriés, les aidera à surmonter leurs problèmes, etc.

161 Le but principal du serviteur de circonscription sera la formation des frères les plus avancés en maturité, y compris le surveillant, afin qu'ils sachent mieux enseigner. Avant son départ, il désignera les proclamateurs chargés de former les moins expérimentés dans les parties du ministère où ils ont besoin d'aide. Suivant *Notre ministere du Royaume* de février 1962, le serviteur aidera au moins cinq proclamateurs à établir un programme qui leur permettra d'améliorer la forme de

service dans laquelle ils sont faibles et il les encouragera à persévérer dans leurs efforts. Sous sa direction, sa femme aidera personnellement cinq sœurs et jeunes proclamateurs de la même manière. A la fin de sa visite, le serviteur remplira un rapport donnant le nom des proclamateurs que lui et sa femme ont aidés personnellement. A son prochain passage, le serviteur de circonscription pourra voir s'ils ont fait des progrès et si ceux qui ont été désignés pour former des proclamateurs moins expérimentés ont accompli ce travail. Un double de ce rapport sera classé dans le fichier de l'assemblée.

SAMEDI

162 De 8h. ou 9h. à 12h. et de 13h. ou 14h. à 16h. ou 17h., on fera la diffusion des périodiques de maison en maison et de magasin en magasin. (Si cela est prudent et pratique, on peut présenter les périodiques dans les rues, les centres d'affaires et les voitures en stationnement.) Les proclamateurs seront inscrits au programme pour des périodes d'une demi-heure, le serviteur et sa femme seront ainsi à même d'accompagner chacun six proclamateurs le matin et six l'après-midi, au total douze proclamateurs, les formant dans cette forme de service et les aidant à établir des routes de distribution.

163 A 18h.30, le serviteur de circonscription se réunira avec les serviteurs et les conducteurs d'étude pour parler des affaires de l'assemblée, de son rapport et des changements éventuels de serviteurs qu'il propose, ainsi que pour répondre aux questions et donner des conseils clairs et pratiques. A 20h., il se réunira avec l'assemblée entière. Dans son discours de service, il fera mention de ses remarques au cours de la semaine. Il parlera de ce qui, à son avis, sera utile à l'assemblée. Une partie du programme sera consacrée à revoir les nouveaux points appris dans les dernières *Tour de Garde*.

DIMANCHE

164 Le dimanche se fera une activité de prédication de maison en maison, qui commencera à une heure tenant compte des conditions locales. Dans l'après-midi ou la soirée, le serviteur de circonscription fera un discours public. Cette réunion publique sera suivie de l'étude de *La Tour de Garde*, qui sera présidée par le serviteur désigné pour cette tâche. Si cette étude est à rendre plus intéressante, le serviteur de circonscription attirera l'attention sur ce point. Après l'étude, il fera son discours de clôture, qui durera trente minutes.

165 Le serviteur de circonscription enverra à la Société l'original de son rapport sur l'assemblée et en remettra une copie au serviteur d'assemblée, afin que tous les serviteurs puissent le consulter. Ils en feront une analyse attentive et s'y référeront périodiquement dans les semaines à venir, en vue du perfectionnement du service du Royaume.

HEBERGEMENT ET FRAIS

166 L'assemblée aura le privilège de pourvoir à l'hébergement du serviteur de circonscription (et de sa femme, s'il est marié). Si personne ne peut le loger, il cherchera une chambre. Sa femme et lui marqueront leur gratitude pour tout ce que l'on fait pour eux et ils aideront leurs hôtes dans toute la mesure du possible, tant sur le plan spirituel que d'autre façon. Quand il sera de passage, chaque proclamateur devra apporter quelques modifications à son programme personnel. Tous le feront de bon cœur afin de retirer le maximum de profit de sa visite. Le serviteur de circonscription ne peut passer beaucoup de temps aux repas et chez les frères. Le but de sa visite est d'aider les proclamateurs à annoncer la bonne nouvelle avec plus d'efficacité. Il aura besoin d'une bonne nuit de repos. La coopération de tout le monde lui permettra d'observer son programme d'activité et de bien remplir sa tâche dans la prédication du matin, de l'après-midi et du soir.

167 Le serviteur de circonscription notera avec précision son activité de prédication ainsi que ses dépenses. A la fin du mois, il en fera un rapport à la Société. Il reçoit de la Société une petite allocation mensuelle, qui vient s'ajouter à ses recettes quand il place des publications obtenues au tarif de pionnier. Les dépenses de sa femme, qui comprennent les frais de voyage, de logement et de nourriture, sont à inclure dans le rapport mensuel à la Société. Il fera tout son possible pour réduire les frais au minimum.

168 Le serviteur de circonscription réservera dans son programme une place pour l'indispensable étude personnelle de la Bible. De cette façon, il se tiendra au courant des dernières données et sera à même de bien instruire les frères. A ce propos, il tâchera de bien employer son « week-end », c'est-à-dire le lundi et le mardi matin.

169 Toute la correspondance de la Société sera envoyée à son adresse courante. Cependant il aura une adresse permanente chez un frère de la circonscription, qui fera suivre son courrier, s'il y a lieu. Il lui communiquera ses adresses courantes. Tous les envois seront expédiés à son adresse courante. Il commandera les formules au moins un mois avant d'en avoir besoin. Pour ses rapports et sa correspondance, le serviteur de circonscription utilisera l'enveloppe spéciale fournie par la Société ou bien il indiquera sur son enveloppe la mention: « Rapport de circonscription ». Il s'approvisionnera en publications auprès des assemblées, comme les pionniers.

LE SERVITEUR DE DISTRICT

170 Tous les six mois le serviteur de district passera deux semaines dans chaque circonscription. La Société lui enverra son itinéraire au moins deux mois à l'avance, lequel comportera la liste des circonscriptions à servir. La première semaine, il accompagnera le serviteur de circonscription dans ses activités régulières, y compris celle de la prédication de maison en maison, et lui donnera des conseils sur la façon de perfectionner son service. La semaine suivante, il la passera dans la ville choisie pour l'assemblée de circonscription. S'ils en ont la possibilité, les frères pourvoiront à son hébergement, comme ils font pour le serviteur de circonscription.

171 Dans la semaine où il est de passage dans une assemblée avec le serviteur de circonscription, il consacrera le mardi après-midi, de 13 h. à 15 h. 30, à ce dernier (et à sa femme, s'il est marié), afin d'examiner ses problèmes et de se renseigner sur son service. Son travail régulier du mardi après-midi, le serviteur de circonscription le fera le matin, avant l'entretien avec le serviteur de district. Ensuite les proclamateurs locaux auront l'occasion de sortir en prédication avec le serviteur de district et de recevoir instruction. Il assistera aux réunions des pionniers, des serviteurs et de l'assemblée et participera aux activités prévues. Il notera les améliorations à faire et, s'il y a lieu, complétera les conseils donnés par le serviteur de circonscription. Le serviteur de district fera le discours de clôture d'une demi-heure le samedi soir, ainsi qu'une allocution finale de même durée après l'étude de *La Tour de Garde*, le dimanche.

172 Si le serviteur de circonscription aimerait se faire conseiller par le serviteur de district dans une assemblée particulière, il lui est permis d'y projeter une visite en sa compagnie, à condition que ni l'un ni l'autre n'aient une distance considérable à parcourir. L'assemblée à servir pendant cette semaine spéciale sera avisée par le serviteur de circonscription, afin qu'elle puisse se préparer à recevoir leur visite. Le serviteur de circonscription fera connaître au serviteur de district ce qu'il a prévu, et cela deux mois à l'avance.

173 La première moitié de sa seconde semaine dans la circonscription, le serviteur de district la consacrera aux frères locaux sur le territoire desquels doit se tenir l'assemblée de circonscription. Le mardi après-midi, il se réunira avec le serviteur de circonscription et examinera avec lui les rapports d'analyse et la situation des assemblées locales. Le mardi soir, le serviteur de district fera un discours d'une heure devant l'assemblée locale et tracera l'activité de la semaine. Il consacrera

les journées du mercredi et du jeudi, le matin et l'après-midi, à aider les proclamateurs dans le témoignage de maison en maison. Les vendredi, samedi et dimanche seront consacrés aux affaires de l'assemblée de circonscription. En observant ce programme, le serviteur de district (et sa femme, s'il est marié) sera en mesure de passer au moins 85 heures par mois dans le service du champ.

L'ASSEMBLEE DE CIRCONSCRIPTION

174 Le 1er février de chaque année, le serviteur de circonscription proposera à la Société deux villes ou endroits de la circonscription où des assemblées pourraient se tenir dans le courant de la prochaine année de service. Si la circonscription est divisée en deux, il proposera deux villes ou endroits pour chaque partie. Il faut que les villes soient assez grandes pour pouvoir loger tous ceux qui viendront à l'assemblée et qui voudront prendre part au service. On ne proposera une ville que s'il est possible d'y trouver un nombre suffisant de chambres. Le serviteur de circonscription fera en sorte que des assemblées aient lieu dans les différentes parties de la circonscription dans le cours des années.

175 Environ cinq mois à l'avance, la Société lui fera connaître la ville qui a été choisie, les dates de l'assemblée, le nom du serviteur de district et lui enverra le programme et d'autres renseignements. Environ deux mois auparavant, la Société annoncera aux frères de la circonscription la date de l'assemblée et le lieu. Tous les proclamateurs feront le nécessaire pour pouvoir y assister et recevoir édification grâce à cette disposition qui a été prise en vue de leurs progrès théocratiques.

176 En même temps que cet avis, chaque assemblée locale recevra deux rapports d'analyse sur lesquels sont à indiquer l'activité mensuelle de l'assemblée pendant les six derniers mois. L'original est à remplir et à envoyer au serviteur de circonscription, aux bons soins du serviteur de l'assemblée locale de la ville où se réunira la circonscription, et cela *au moins une semaine* avant l'assemblée. Il faut le faire sans faute. Il est absolument indispensable que ces rapports soient entre les mains du serviteur de circonscription avant le début de l'assemblée. Le double est à conserver par l'assemblée locale, qui pourra faire des comparaisons avec les moyennes de la circonscription et noter les progrès accomplis et les points faibles à corriger. Le serviteur de circonscription écrira aux assemblées locales après qu'elles auront reçu l'avis de la Société et leur fera savoir différentes choses ayant trait à la

proche assemblée de circonscription, telles que la cafeteria, les chambres, etc. Par la même occasion, il rappellera aux serviteurs d'assemblée quels sont les six mois d'activité à indiquer sur le rapport d'analyse et aussi leur réunion avec les serviteurs de circonscription et de district, le samedi à 14 h. 30.

177 En établissant son itinéraire pour le mois de l'assemblée, le serviteur de circonscription prévoira de passer toute la semaine de l'assemblée dans la ville où elle se tient. Cela n'est pas à considérer comme une visite régulière à l'assemblée locale.

178 En ce qui concerne la location de la salle, la piscine pour l'immersion, la cafeteria (si on le juge utile) et d'autres choses, le serviteur de circonscription s'y prendra suffisamment à l'avance pour que tout soit prêt au moment de l'assemblée. S'il se trouve à une distance trop considérable de la ville de l'assemblée pour faire le nécessaire lui-même, il peut désigner un frère local qu'il sait capable de bien s'acquitter de pareille tâche. Mais peut-être se verra-t-il dans l'obligation de prendre un ou deux jours de son programme, si personne n'est en mesure de s'occuper de ces choses. Le serviteur de circonscription sera toujours à la recherche de frères capables de s'occuper des divers services d'une assemblée. On pourra les employer comme éléments de base d'une assemblée à l'autre. Les frères chargés, par le serviteur de circonscription, de s'occuper de divers aspects de l'assemblée sont tenus de coopérer étroitement avec lui et les frères préposés à la surveillance des différents services, afin que l'assemblée se déroule en bon ordre. Les pionniers ne sont à employer que dans la mesure où ce travail ne les empêche pas d'atteindre les chiffres d'activité requis du ministre à plein temps.

179 Pour l'assemblée, la Société désignera comme personnel permanent un serviteur, un adjoint et un serviteur aux relations publiques. Le serviteur et son adjoint collaboreront étroitement avec le serviteur de circonscription en ce qui concerne la surveillance de l'organisation de l'assemblée. Ce dernier disposera alors de plus de temps pour se concentrer sur le programme. Les fonctions du serviteur aux relations publiques consistent à s'occuper des relations publiques principalement à l'assemblée de circonscription, sous la direction du serviteur de circonscription. Les assemblées locales coopéreront avec lui, mais en ce qui concerne tout autre publicité que celle de l'assemblée de circonscription, les serviteurs locaux prendront eux-mêmes leurs dispositions, bien qu'il leur soit permis de demander son aide. Dans toute circonscription divisée en deux, trois serviteurs seront désignés pour chaque partie. Ces frères

ne constituent pas le comité de la circonscription, chargé de s'occuper de ses affaires. Si pour une raison quelconque il est nécessaire de remplacer un de ces serviteurs nommés, le serviteur de circonscription fera des propositions à la Société. Il lui fera connaître les motifs du changement et lui recommandera deux frères de la circonscription, indiquant en premier lieu le plus qualifié. En certains cas, il est préférable, avant d'écrire à la Société, d'attendre la venue du serviteur de district pour lui parler du changement.

180 Avant la session d'ouverture, le serviteur de district verra tous les détails avec le serviteur de circonscription et s'assurera que l'on s'en occupe. Il examinera les problèmes que lui soumettra le serviteur de circonscription et le conseillera en conséquence. Il fera fonction de président de l'assemblée. A la fin des deux semaines qu'il doit passer avec le serviteur de circonscription, le serviteur de district fera un rapport sur lui (et sa femme, s'il est marié) et l'enverra à la Société en même temps que son rapport sur l'assemblée de circonscription.

LA CAISSE DE LA CIRCONSCRIPTION

181 Les fonds nécessaires pour assurer la bonne marche de ces assemblées et couvrir d'autres frais de la circonscription viennent des frères de la circonscription. On placera à cet effet des boîtes à contributions à l'assemblée. Le serviteur de circonscription désignera un serviteur chargé des comptes de la circonscription. Sa tâche consistera à recevoir et à inscrire toutes les sommes et à payer les factures approuvées par le serviteur de circonscription. A chaque assemblée il faut faire un relevé des recettes et des dépenses. Il est à remettre au serviteur de circonscription, qui en donnera lecture à l'assemblée après son discours de clôture. S'il lui est impossible d'avoir les chiffres définitifs, il indiquera l'état approximatif des comptes.

182 Les dépenses occasionnées par la première assemblée de la circonscription sont à couvrir par l'assemblée locale de la ville choisie. Les frères locaux seront remboursés sur les recettes faites à cette occasion. Si l'assemblée locale ne peut se charger des dépenses, le serviteur de circonscription peut écrire aux autres assemblées de sa tournée. Il leur fera connaître leur privilège de participer aux frais et leur demandera de lui adresser leurs contributions. Après la première assemblée, l'argent en caisse suffira en général à faire face aux dépenses initiales de la prochaine assemblée. On peut

envoyer les fonds à la Société, qui les inscrira au compte de la circonscription. Chaque fois que cela sera nécessaire, le serviteur de circonscription pourra opérer des retraits destinés à couvrir des frais d'assemblée. L'assemblée de circonscription est en droit de demander la remise, en don à la Société, d'une partie des recettes en vue de la progression de l'œuvre du Royaume. En ce cas, le serviteur de circonscription en informera la Société quand il enverra l'argent de la circonscription. La Société accusera, par son intermédiaire, réception de cette contribution. Dans une circonscription divisée en deux, il faut tenir des comptes séparés pour chaque partie.

183 Si l'on juge utile d'acheter du matériel, de faire un don à la Société ou d'effectuer une dépense importante, il faut poser la question aux serviteurs d'assemblée lors de l'assemblée de circonscription. Le serviteur de circonscription ou un autre frère qualifié parlera du matériel et de la dépense envisagée. On rédigera une résolution à présenter à l'assistance. Si l'assemblée approuve la résolution, les fonds nécessaires seront retirés du compte de la circonscription.

RESTEZ UNIS DANS LA PREDICATION

184 Jusqu'à la bataille d'Harmaguédon, il nous faudra annoncer la gloire du royaume de Jéhovah (II Tim. 4:2; Ps. 34:2–4). C'est ici l'œuvre la plus importante du monde. Tous les jours, les serviteurs de Dieu s'arrangeront pour consacrer autant de temps que possible à l'enseignement des hommes de bonne volonté, leur montrant le chemin qui mène à la vie dans le monde nouveau.

185 Pour les derniers jours que nous vivons, Jésus a annoncé une grande œuvre pastorale et donné des instructions sur la manière de l'accomplir. Si des centaines de milliers de personnes ont été rassemblées et sont actuellement occupées dans le monde entier à prêcher et à enseigner dans une étroite union, il n'en est pas moins vrai qu'une foule immense doit encore entendre et accueillir le message du Royaume. Il faudra aider tous ces hommes à acquérir une connaissance exacte et à prendre part au ministère. Prenez un tendre soin de toutes ces autres brebis qui viennent à l'organisation de Jéhovah. Aidez-les à progresser dans la maturité, à prêcher et à enseigner la Parole de Jéhovah avec efficacité.

186 Pour persévérer dans le ministère et pour suivre la lumière de la vérité à l'éclat toujours plus vif, appliquez-vous à l'étude de la Parole de Dieu et efforcez-vous de vous présenter devant Dieu comme un homme ayant son approbation.

Outre l'étude personnelle, remplissez-vous encore de connaissance par la fréquentation régulière des réunions. Puis faites part à votre prochain de ce que vous avez appris. C'est là une condition essentielle de la pure adoration. — Rom. 10: 9, 10; Héb. 13: 15, 16.

187 A Harmaguédon, Gog de Magog lancera un assaut final contre la société du monde nouveau. Ne cédez pas à la panique. Ne doutez pas de la puissance de votre Dieu. Voici ce qu'il est dit des serviteurs de Jéhovah: « Il ne sera pas effrayé par de funestes nouvelles; son cœur est ferme, confiant en Jéhovah. » (Ps. 112: 7, *AC*). Mettez toute votre confiance en Jéhovah et continuez de le servir en allant de l'avant avec la société du monde nouveau, dans l'union et la paix. Jéhovah manifestera sa puissance en délivrant ceux qui lui restent fidèles.

188 En tant que témoin de Jéhovah, vous portez le plus grand nom de l'univers. Marchez d'une manière digne de ce nom en toute circonstance (Phil. 2: 14, 15). Témoignez de votre amour pour Jéhovah Dieu et pour vos frères tant par vos paroles que par vos actes. Gardez votre esprit et votre cœur fixés sur le proche monde nouveau en faisant du royaume de Jéhovah l'objet constant de vos pensées et de vos paroles. Prêchez et enseignez en union avec la société du monde nouveau. Il est écrit: « Veille sur toi-même et sur ton enseignement; persévère dans ces choses, car, en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même, et tu sauveras ceux qui t'écoutent. » — I Tim. 4: 16.

INDEX

Prêchons et enseignons dans l'union et la paix

Les chiffres renvoient aux paragraphes

Abonnements 116
Assemblée de circonscription 76, 154
avis aux assemblées locales 175, 176
comptes de la circonscription 153, 181-183
lieux 174
personnel 178, 179
préparatifs 178, 180
réunion des serviteurs d'assemblée 176
Baptême 1, 57
Bibliothèque 131
Carte d'identité 78
Centres de service
adjoint 133
conducteur 132, 144
discours publics 40
dispositions de service 34, 132, 145
étude de livre de l'assemblée 144
importance 144
lieu 143
territoire 16, 108
visite du serviteur de circonscription 156, 160
Chiffres
assemblée 75
pionnier 60, 64
pionnier de vacances 71
pionnier spécial 69
Comité
décisions 81, 134
exclusion 123
membres 119
recommandations 85, 120-122
Comptes
classeurs, vérification 117
compte en banque 118
rapport mensuel, versements 116
Conduite et aspect 13, 134
Contributions 83, 116, 121, 151-153, 181-183
Correspondance 94, 95, 156, 169
Difficultés entre proclamateurs 123
Diffusion des périodiques
commande 104, 105
diffusion de magasin en magasin 33
diffusion de maison en maison 33, 34, 145, 160, 163
diffusion sur la voie publique 33
journée des périodiques 33
nouveaux proclamateurs peuvent y prendre part 34
nouvelles visites 33
offre 33
serviteur au territoire et aux périodiques donne l'exemple 103
Enfants
rapports, préparation au service 53
Enseignement 4, 9, 184, 185, 188
Enterrements 41, 81
Etudes bibliques 8, 11, 147
combien de temps il faut les poursuivre 31, 32
matières à étudier 29
méthode d'étude 30
rapport 50, 102
Exclusion
avis à la Société 124, 125
comité 123, 127
manière de procéder 123-126
mise à l'épreuve 125, 126
réintégration 125
Fiches du proclamateur
emportées par proclamateurs qui s'en vont 80
fichier; sont conservées huit ans 78
utilisation par serviteurs 78, 98, 101
Fichier des études 32, 99, 102
Formation et aide 22, 53, 145, 161
Formules 150
Inventaires des publications 114
Mariages 81
Méthode de travail 10-13, 21
Missionnaires
chiffres requis, allocation, congés 69
choix 68
méthode de travail 68
visite du serviteur de circonscription 69, 155

« Notre ministère du Royaume » 59, 138-140, 148, 149

Nouvelles visites
abonnés 27, 28
chez qui les faire 25
quand les faire 24, 26
rapport 49
sermons 24

Organisation de l'assemblée 72
accroissement 75
inscription 68, 73

Pionniers
admission au service 60, 62, 63, 79, 120
cessation de service 66
chiffres requis 60, 64
publications 61, 113
rapports 50, 56, 64, 65
réunions avec le serviteur de circonscription 64, 158
territoire 63, 66, 67
travail profane 61

Pionniers de vacances
admission 70
chiffres requis, rapports 71

Pionniers spéciaux
chiffres requis, allocation, congés 69
choix 68
méthode de travail 68
visite du serviteur de circonscription 69, 155

Placeurs 81, 147

Prédication de maison en maison 8, 11, 21, 22, 145
notes de maison en maison 23, 24
sermons 21

Proclamateur irrégulier 79, 96

Proclamateur régulier 79

Proclamateurs isolés 77, 155

Publications
cédées à crédit aux proclamateurs 112
commande 111-113
inventaire 114
prière de créditer 113, 116
usage 10, 12

Publicité 82, 110, 179

Rapport d'analyse 173, 176

Rapports
assistance aux réunions 55, 99, 102
baptêmes 57
ce qu'il faut compter comme service de prédication 44-50, 52, 54
enfants 53
nouveaux proclamateurs 51, 52
rapport hebdomadaire 42, 43
rapport mensuel de l'assemblée 58, 99
réunions publiques 56

Responsabilité individuelle 4-8
équilibre est nécessaire 9

Réunions
école du ministère théocratique
but 129, 141
conseils 131, 142
participations 130
étude de « La Tour de Garde »
études de « La Tour de Garde » en surcroît 137
méthode d'étude 128
étude de livre de l'assemblée 132, 133, 143-145, 156, 160
heures des réunions 121
importance 6, 74, 128, 136
réunion de service 96, 138-140, 149
réunions publiques
annonce 37, 106
haut-parleurs 39
lieux 37, 38, 40, 109, 146
orateurs 37, 41, 134, 135
président 147
rapport 56
sujets 37
territoire à faire 38, 109
tâche du serviteur d'assemblée 96

Salle du Royaume
achat, construction, location 83, 121
destination et utilisation 81
écriteau, devanture 82, 110
lieu 74, 82
nettoyage 83
placeurs 84

Serviteur aux relations publiques 179

Serviteur de circonscription
approvisionnement en publications 156, 169
correspondance, adresses, formules 156, 169
dépenses 167
étude personnelle 168
hébergement 166
itinéraire 75, 154-156, 177
programme d'activité 33, 157, 160-164

programme de la semaine de l'assemblée 170, 173, 177-180
rapport sur assemblée locale 139, 165
recommandations de serviteurs 89, 90, 179
rendez-vous pour travailler avec proclamateurs 156
réunions avec assemblée, serviteurs, pionniers 158-160, 163, 164

Serviteur de district 56, 154, 170-173, 180

Serviteur de ville 87

Serviteurs de l'assemblée 92
assistants, adjoints 92, 94, 133
conditions requises 88, 89
fonctions:
adjoint au serviteur d'assemblée 97-100
conducteur d'étude de livre 132, 133, 143-145
serviteur à l'école du ministère théocratique 129-131, 141, 142
serviteur à l'étude de « La Tour de Garde » 128
serviteur au territoire et aux périodiques 103-110
serviteur aux comptes 115-118
serviteur aux études bibliques 101, 102
serviteur aux publications 111-114
serviteur d'assemblée 94-96, 138-140
nomination 73, 91
recommandations 79, 88-90, 120
sœurs 89, 91, 93

Sœurs
inscription à l'école du ministère théocratique 141
serviteurs 89, 91, 93

Témoignage accidentel 35, 36, 46

Témoignage en groupe 18, 108
activités du centre de service 145
rendez-vous pour le service 19
territoire 19, 20

Territoire
attribution 15, 16, 107, 108
division, carte 107
vérification 108
visite 14, 16, 17, 108, 109

Unités des villes 85-87, 120